

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POUCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

**Secrétaire de séance** : Valéry GOUTTEFARDE

|   |     |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents :  | 113 |
| Nombre de membres suppléés  | 7   |
| Nombre de pouvoirs :  | 13  |
| Nombre de membres absents non représentés :                         | 2   |
| Nombre de votants :   | 126 |

Monsieur le Président ouvre la séance et désigne Monsieur Valéry GOUTTEFARDE comme secrétaire de séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède ensuite à l'appel.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2021** : il n'y a pas de remarque particulière sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge de l'habitat, présente les sujets suivants qui concernent le programme d'intérêt général.

## HABITAT

### **01 - CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL (PIG) A L'ECHELLE DES 87 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

L'amélioration de l'habitat dans le parc privé ancien est une ambition forte de Loire Forez agglomération, exprimée notamment dans le programme local de l'habitat, et mise en œuvre au travers d'un programme d'intérêt général (PIG) dédié.

C'est pourquoi, compte-tenu des enjeux de vieillissement de la population, de persistance des situations de précarité énergétique et des situations d'habitat indigne, Loire Forez agglomération souhaite reconduire les actions en faveur de la requalification de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire, engagées dans le cadre du précédent PIG, qui vient de se terminer,

Toutefois, afin de s'inscrire dans la dynamique nationale portée par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), il est nécessaire d'adosser les objectifs aux thématiques d'intervention prioritaires de cette agence de l'Etat. Il est donc proposé pour la période 2021-2026 de mettre en place un nouveau dispositif opérationnel PIG, à destination des propriétaires occupants et bailleurs, à l'échelle des 87 communes, permettant notamment de :

Lutter contre la précarité énergétique, et contre l'habitat indigne et dégradé des propriétaires occupants ;  
Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement des propriétaires occupants ;  
Développer une offre de logements locatifs privés réhabilités et conventionnés.

La mission confiée à la structure d'animation mise en place à ce titre contribuera également aux thématiques relevant des objectifs spécifiques communautaires, notamment :

Aider au conventionnement locatif des logements vacants ou en renouvellement de bail, plus particulièrement sur les communes soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (objectif à atteindre une offre en logement locatif social représentant 20 % du parc total) ;  
Lutter contre la vacance de logements en centre-bourg / centre-ville en favorisant notamment l'accès à la primo-accession ;  
Accompagner des copropriétés fragiles ;  
Lutter contre le mal logement par un dispositif de trésorerie.

Pour la mise en œuvre de ce PIG, il est proposé de signer une convention partenariale avec l'ANAH et l'Etat permettant ainsi de mobiliser des financements, à la fois en ingénierie et en aides aux travaux des particuliers.

La présente convention prendra effet à la date apposée par le dernier signataire, pour une durée opérationnelle de 5 ans

Parallèlement, des échanges auront lieu avec tous nos partenaires pour l'atteinte de nos objectifs de réhabilitation du parc privé ancien. Des conventions annexes seront formalisées ultérieurement, le cas échéant, avec ces partenaires, afin de préciser les modalités de leurs interventions.

Loire Forez agglomération s'engage prévisionnellement à hauteur, cumulée sur 5 ans, de :

1 367 850 € HT sur le budget de fonctionnement, pour couvrir les dépenses d'animation et d'ingénierie, le restant à charge réel se limitant à 181 230 € HT après déduction des aides de l'ANAH ;

4 976 720 € HT sur le budget d'investissement, en aides directes au financement des travaux des porteurs de projet (en incluant les aides du PLH mobilisées à travers le PIG).

Ces sommes supposent que 100% des objectifs seront atteints, les taux de réalisation du précédent PIG s'étant révélés d'un excellent niveau.

Ces aides permettront d'intervenir sur près 2 380 logements sur 5 ans (en intégrant le fait qu'un même logement peut parfois cumuler des aides sur plusieurs dispositifs).

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un tel avenant. La présente convention pourra être résiliée, par le Maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Ce document reprend notamment le périmètre d'intervention, les enjeux et objectifs quantitatifs de l'opération, les modalités de financement de chacun des partenaires, d'organisation et de suivi, ainsi que sa durée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pour la mise en place d'un programme d'intérêt général à l'échelle des 87 communes de Loire Forez agglomération pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Président à signer la convention y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## MARCHES PUBLICS

### **02 - MARCHE PORTANT MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE**

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne une mission de suivi-animation du PIG pour le compte de Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage.

Le suivi-animation du PIG comprend :

- Animation du dispositif : communication grand public, communication professionnels (artisans, agences immobilières, banques, notaires...), mobilisation et coordination des partenaires institutionnels, sensibilisation des élus ...
- Information générale du grand public : accueil téléphonique, permanence physique, orientation vers les bons interlocuteurs ....
- Assistance aux porteurs de projet : conseil technique, administratif, financier, (évaluation thermique, analyse des devis, réalisation d'un plan de financement, montage des dossiers de demande de financement, suivi du versement des aides ....)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Suivi-évaluation : bilan quantitatif et qualitatif du dispositif et proposition de pistes d'amélioration en cours d'évaluation

Le périmètre d'intervention de la mission de suivi-animation est la totalité du territoire de Loire Forez agglomération. Sont ou seront exclus les secteurs en opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain (RU) qui auront un opérateur dédié.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : mission d'animation, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission de suivi-évaluation du PIG
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 307 000 € HT par an et correspondant à la mission de conseil et d'assistance à la réalisation des projets, assistance à la maîtrise d'ouvrage, guichet unique, communication générale, mobilisation pro-active, lutte contre l'habitat indigne et énergivore.

La durée du marché est d'un an renouvelable 4 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août 2021 pour choisir l'attributaire.

Le montant du marché est estimé à 1 675 000 € HT sur 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SOLIHA LOIRE PUY DE DOME (42 – Saint-Etienne) et pour un montant de 29 950 € HT pour la partie forfaitaire du marché et pour un montant maximum annuel de 307 000 € HT par an
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la commission d'appel d'offres, pour présenter les marchés publics.

### **03 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE JEANNE D'ARC SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue Jeanne d'Arc sur la commune de Montbrison, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Cette consultation comporte une clause d'insertion sociale à hauteur de 151 heures.

Le délai d'exécution est de 17 semaines (3 semaines de préparation et 14 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 septembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (42 – Andrézieux-Bouthéon) et pour un montant de 337 757.75 € HT (toutes tranches confondues)
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

#### **04 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de création d'un ouvrage de gestion intégrée des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc sur la commune de Montbrison

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée portant sur le bassin de rétention.

Le délai d'exécution est de 11 semaines pour la solution de base (3 semaines de période de préparation et 8 semaines de travaux) ou de 14 semaines pour la variante exigée (3 semaines de période de préparation et 11 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 14 septembre 2021.

L'estimation du marché est de 259 745,00 € HT (solution de base) et de 329 785,00 € HT (Variante exigée).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ce marché à la société SMTP mieux-disante et pour un montant de 259 975.00 € HT (variante exigée)
- d'autoriser le président à le signer
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Madame Adeline BOURSIER demande si le montant de 259 975 € comprend la variante. Monsieur Yves MARTIN répond que oui la variante est comprise dans le marché attribué.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

#### **05 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ BASSINS DE STOCKAGE RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN, LEIGNEUX, SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE**

La présente consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de construction de cinq bassins de stockage - restitution sur les communes de Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte et Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Ce marché, est divisé en 5 lots détaillés ci-après.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un maximum de 3 lots sur les 5 lots de la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 septembre 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

| N° lot                                       | Attributaires              | Estimatif du marché € HT | Montant du DQE € HT     |
|--|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 01 - Bassin de Sail-sous-Couzan - Bourg      | EUROVIA DALA - LMTP        | 706 500 € HT             | 581 445 € HT (variante) |
| 02 - Bassin de Sail-sous-Couzan - Les Places | GROUPEMENT SADE CGTH/DURON | 843 500 € HT             | 559 185 € HT (variante) |
| 03 - Bassin de Leigneux -                    | GROUPEMENT                 | 682 000 € HT             | 506 200 € HT            |

|  |                            |              |                         |
|--|----------------------------|--------------|-------------------------|
| Garet  | BP2E/BRUNEL                |              | (variante)              |
| 04 - Bassin de Saint-Sixte - La Fabrique           | GROUPEMENT SADE CGTH/DURON | 705 500 € HT | 525 635 € HT (variante) |
| 05 - Bassin de Sainte-Agathe-la-Bouteresse - Bourg | EUROVIA DALA - LMTP        | 843 500 € HT | 772 525 € HT (variante) |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer ces marchés
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## 06 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES-SECTEUR ASTREE

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de réhabilitation des réseaux humides - secteur Astrée.

Ce marché, est divisé en 2 lots détaillés ci-après.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

prix des prestations (40 %)

valeur technique (60 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 septembre 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

|   | Entreprise attributaire du marché | Estimatif du marché € HT | Montant du DQE € HT | Délai d'exécution plafond         |
|---|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Lot 1 : Tronçon d'assainissement n°2 Les Places / Leigneux  | CHOLTON                           | 370 435 € HT             | 348 829.17          | 5 mois dont 1 mois de préparation |
| Lot 2 : Tronçon d'assainissement n°3 Leigneux / La Fabrique | SMTP                              | 292 557.50 € HT          | 244 466.00          | 5 mois dont 1 mois de préparation |

Il est proposé au conseil communautaire :

d'attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités,

d'autoriser le président à signer ces marchés,

d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines pour présenter la délibération N°07.

**07 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Plan de mandat 2020-2026 :**

Présenté en conférence des maires le 15 juin 2021, le plan de mandat 2021-2026 de Loire Forez agglomération est issu d'un travail élaboré par les membres de l'exécutif sur la base notamment de réunions de secteurs qui se sont tenues en mars 2021.

Le plan de mandat entend répondre par des actions concrètes et opérationnelles aux constats partagés repris dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique) validé par le conseil communautaire et signé avec l'Etat. Les projets du plan de mandat permettent de conforter les forces de notre territoire, se saisir des opportunités, de corriger les faiblesses identifiées et contrer les menaces existantes.

Il a fait l'objet d'un chiffrage et ne sont retenues, à ce stade, que les actions pouvant être intégrées dans la prospective budgétaire avec pour objectif de maintenir les ratios de bonne gestion financière. En fonction des évolutions budgétaires, de nouveaux projets pourront être intégrés ou décalés.

Aussi, les propositions de créations de postes présentées ci-après s'inscrivent dans ce schéma. Elles permettent de pouvoir réaliser les premières actions du plan de mandat. Il convient de souligner que la majorité de ces créations portent sur des contrats de projets dont la durée est calée sur celle des financements obtenus pour ces postes.

*Créations de poste liées au plan de mandat.*

- Chargé de mission biodiversité / contrat vert et bleu (poste n°464) :

Loire Forez agglomération a signé un Contrat vert et bleu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur des trames vertes, bleues, et noires et d'apporter sur le territoire plus de 2,4 millions de fonds européens et d'aides régionales. La mise en œuvre de ce contrat a nécessité la mise en place d'une équipe chargée de piloter des projets, de coordonner une dizaine de porteurs de projets différents, de gérer la relation contractuelle et financière avec la Région.

Loire Forez s'apprête à signer un second Contrat vert et bleu avec la Région pour la période 2022-2027. Le poste est financé à hauteur de 80 % par la Région et le FEDER.

Aussi ce titre, il est proposé de maintenir en l'état les ressources humaines dédiées et de créer un contrat de projet de 6 ans sur le grade d'ingénieur.

Compte tenu des ressources humaines redéployées et des financements extérieurs, ce poste ne crée pas de nouvelle charge financière pour l'Agglo.

- Chargé de mission prévention des inondations (poste n°465)

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), obligatoire depuis 2019, comprend un volet prévention des inondations. L'enjeu est d'organiser la prévention et de permettre la mise en place d'une stratégie pour limiter les risques majeurs du territoire. Il s'agit d'informer, de définir le risque que le territoire souhaite accepter et pour lequel des actions pourraient être mises en place, de positionner Loire Forez dans les PPRI (plan de prévention du risque inondation existants sur le Lignon aval et le fleuve Loire uniquement) et de proposer une ligne opérationnelle de prévention des inondations

dans le cadre de procédure contractuelle de type PAPI (programme d'action et de prévention des inondations).

Ce programme peut être aidé via le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le « fonds Barnier » (taux variable en fonction des projets).

Il est proposé un poste permanent en catégorie B sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le poste est financé pour le montage d'un PAPI d'intention à hauteur de 40% (dépenses maximum 60 000 €), sur 2 ans d'élaboration (puis sur la période de contractualisation du PAPI 6 ans de plus). Par ailleurs, le reste à charge est intégralement financé par la taxe GEMAI.

Ce poste est proposé sous la forme d'un contrat de projet, à temps complet, de 2 ans (sur la durée du financement) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Compte tenu des financements extérieurs attendus et du portage via la taxe GEMAPI, le reste à charge est nul.

- Chargé.e de mission déchets chargé de la TEOMI (poste n°466)

Un des enjeux majeurs en matière de gestion des déchets est de réduire le poids de la collecte et de mettre en place des actions vertueuses (augmentation du tri, valorisation des biodéchets, ...). Une étude est en cours pour déterminer si Loire Forez agglomération s'engage dans un système de financement incitatif de la compétence ordures ménagères.

Si la décision est favorable à la mise en place d'une TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative), il conviendra de mettre en œuvre le volet d'analyse du projet, le travail sur la structuration du service et les moyens à déployer (notamment un service facturation, la nécessité de dotation en bacs ordures ménagères pucés des usagers, le déploiement de solutions pour les bacs collectifs accessibles uniquement aux usagers concernés...). Il sera aussi nécessaire d'adapter les marchés et de communiquer auprès des usagers, pour la réussite du projet.

Afin de porter cette démarche, si elle est validée, il conviendra de doter le service d'une ressource humaine dédiée. Aussi, il est proposé la création d'un contrat de projet à temps complet de 3 ans en catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial. Le poste ne sera pourvu que si Loire Forez s'engage dans la mise en place de la TEOMI.

Ce poste pourrait bénéficier d'aides financières, non négociées à ce jour.

Dans l'attente des négociations pour des financements extérieurs, le reste à charge brut est évalué à 50 000 € (budget annexe ordures ménagères).

- Chargé.e de mission Agriculture adaptation au changement climatique (poste n°467) :

L'Agglo est engagée dans la protection des milieux naturels à travers l'animation de deux dossiers Natura 2000. Dans ce cadre, elle accompagne les exploitations agricoles pour les aider à limiter leur impact sur l'environnement. En 2021, des études ont été conduites pour estimer la vulnérabilité de l'agriculture face au changement climatique. Les conclusions démontrent sur la pérennité de l'activité agricole du territoire dépendra de sa capacité à s'adapter et à adopter de nouvelles pratiques.

Pour aider les agriculteurs à entrer concrètement dans cette dynamique, Loire Forez agglomération a mis en place une méthode d'accompagnement collectif et individuel et a répondu à un appel à projets européen qui lui permet de bénéficier d'un financement correspondant à un mi-temps d'animateur spécialisé. Ce soutien serait disponible jusqu'au 31 décembre 2022 et est conditionné à l'emploi d'un poste dédié au projet.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission de catégorie A (grade d'ingénieur), en contrat de projet à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2022. Le taux de subvention attendu est de 100% (Europe).



- Chauffeur RIPEUR (poste n°468) :

Lors de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets en 2019, l'organisation de la régie de collecte basée à Estivareilles a été requestionnée. Le chef d'équipe et l'adjoint au chef d'équipe réalisent plus des deux tiers de leurs missions en tant qu'agents de collecte, ce qui a des incidences sur leur activité d'encadrant de proximité. Par ailleurs, les nouvelles consignes de tri à mettre en œuvre dès 2023 vont accroître la nécessité de travail de coordination, de communication et de présence sur le terrain du chef d'équipe. Le recrutement d'un chauffeur ripeur supplémentaire sur un poste permanent permettra de pallier cette difficulté d'organisation. Le chef d'équipe et son adjoint auront la capacité de mener à bien les projets pour améliorer le fonctionnement du service. Par ailleurs, le poste de chauffeur ripper permet d'assurer la continuité de service de collecte des déchets en régie.

Il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie C de chauffeur-riper ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe).

Coût estimatif : 35 000 € (budget annexe ordures ménagères)

- Chargé.e de mission eaux pluviales (poste n°469) :

L'ambition de Loire Forez est de développer une véritable politique de gestion des eaux pluviales, en mettant en place la gestion intégrée dans les chantiers, notamment ceux de voirie. Il est également envisagé de mettre en place un dispositif d'intervention sur des projets privés. Les objectifs poursuivis sont de gérer la goutte d'eau au plus près de là où elle tombe, ce qui limite les risques de pollution et de débordement.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne soutient les postes dédiés à cette politique publique à hauteur de 30 000 € et débloque également des financements aux projets réalisés.

Il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie B en contrat de projet (3 ans), ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe).

Reste à charge (hors financement au projet) : 15 000 € (budget annexe assainissement).

- Technicien coordonnateur Diagnostic permanent (poste n°470)

La mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectifs est une obligation légale. Il permet de répondre aux exigences réglementaires sans attendre les mises en demeure, d'amoinrir les rendus obligatoires décennaux et limite le recours à des bureaux d'études. Par ailleurs, le déploiement du schéma directeur assainissement à l'échelle des 87 communes nécessitera une importante coordination qui sera assurée par le poste proposé.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne finance les postes portant les diagnostics permanent à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé de créer un poste à temps complet permanent de catégorie B ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (techniciens, technicien principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe).

Reste à charge pour Loire Forez agglomération : 30 000 € (budget annexe assainissement)

- Chargé.e de mission planification (poste n°471)

Si l'agence d'urbanisme est la cheville ouvrière du PLUi qui va produire les documents du PLUi avant son approbation, leur contenu doit être établi et contrôlé par les services en interne,

qui, d'une part, sont au contact des communes, et d'autre part, sont les plus à même de transcrire les attentes et orientations des élus décideurs.

Les moyens actuels du service sont insuffisants pour conduire le PLUi et les autres procédures en cours ou à venir sur les PLU communaux.

Par ailleurs, la révision du SCOT va nécessiter de mobiliser des moyens humains internes inexistant à ce jour.

Actuellement, ces missions sont portées par un renfort. Or, la permanence des fonctions induit la création d'un poste en lieu et place du renfort actuel.

Il est proposé de créer un poste à temps complet permanent de catégorie A ouvert sur les grades d'attaché et ingénieur.

Reste à charge supplémentaire pour Loire Forez agglomération : 10 000 €

- Responsable sécurité des systèmes d'information (poste n°472)

La cybersécurité est un enjeu majeur tant pour les acteurs publics que privés. Les cyber attaques sont de plus en plus intenses et nombre de collectivités ont vu leurs systèmes d'informations paralysés voir détruits. En plus de déstructurer le service public et de pirater les données, le coût de d'une cyber attaque peut être très élevé.

Loire Forez agglomération, accompagnée par l'agence nationale de la sécurité informatique, s'est engagée dans un programme de sécurisation de ses systèmes d'information. Dans ce cadre, identifiée comme prioritaire, la fonction de responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est chargée d'élaborer la politique de sécurité de la collectivité et de vérifier la conformité des applications, des systèmes et des usages. Il s'agit de garantir l'intégrité, l'accessibilité et la disponibilité des systèmes d'information et de sensibiliser les utilisateurs aux enjeux de la sécurité.

Il est proposé de créer un poste à temps complet permanent de responsable sécurité des systèmes d'information en catégorie B sur les cadres d'emploi des techniciens et rédacteurs (technicien, technicien principal 2e et 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2e et 1ère classe), qui aura la charge d'organiser et de mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information de la collectivité.

Coût estimatif pour Loire Forez agglomération : 45 000 €

- Chargé.e de mission aménagement des zones économiques (poste n°473)
- Chargé.e d'opérations urbanisme opérationnel (poste n°474)

Afin de répondre aux besoins des entreprises et compte tenu que dans moins de 2 ans il n'y aura plus ou peu de nouvelles zones d'activités économiques commercialisables, en application du schéma d'accueil des entreprises, il convient d'aménager puis de commercialiser de nouvelles zones. Les moyens humains nécessaires au projet (évalué à plus de 16 M€) reposent sur un poste à la direction du développement économique pour assurer la maîtrise d'ouvrage (définition du besoin et suivi du déroulé) sur le volet opérationnel et un poste en charge du volet opérationnel (conduite opérationnelle des opérations) et foncier.

Il est à noter qu'à terme, le coût de ces postes sera intégré dans le prix de vente des terrains.

Aussi, il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet permanent de catégorie B dans le cadre des rédacteurs ou techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2e et 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2e et 1ère classe) de la direction de l'économie. Coût estimatif : 45 000 €
- 1 poste à temps complet permanent de catégorie A dans le cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur territoriaux pour le volet urbanisme opérationnel. Coût estimatif : 50 000 €

- Conseillers numériques France services

L'expérimentation de l'Espace Public Numérique mobile (EPN mobile) portée par Loire Forez en 2020 et 2021 a mis en évidence une réelle nécessité d'accompagner en proximité les usagers dans l'appropriation des outils numériques. Face à l'accroissement des besoins et afin de poursuivre et renforcer cette action en faveur de l'inclusion numérique, il est prévu de déployer l'EPN mobile sur l'ensemble du territoire de Loire Forez.

Les 2 postes de conseillers nécessaires à la réalisation de cette action bénéficient d'une aide financière de l'Etat pour un montant maximal de 100 000 € sur 24 mois (soit 25 000 € par an et par ETP) attribuée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Conseiller numérique France Service » du plan France relance. Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau dispositif il sera demandé une participation des communes accueillantes qui permet de couvrir le reste à charge.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place de 2 postes de 24 mois à temps plein en contrat de projet :

1. Conseiller numérique France Services (poste n°476) ouvert à temps complet en contrat de projet 2 ans sur le grade d'adjoint administratif
2. Conseiller numérique France Services (poste n°477) ouvert à temps complet en contrat de projet 2 ans sur le grade d'adjoint administratif

Reste à charge Loire Forez agglomération : 0 €

- Chargé.e de mission transition écologique, économie et filières de montagne (plan alimentaire territorial) (poste n°349)

Afin de mettre en œuvre le projet de plan alimentaire territorial et de rentrer dans le cadre du financeur, il est proposé de modifier le poste permanent n° 349. Il convient ainsi de supprimer le poste n°349, permanent au tableau des effectifs, et de recréer un poste sous la forme d'un contrat de projet à temps complet en catégorie A (grade d'ingénieur territorial, indice de rémunération 419) pour une durée de trois ans à compter du 18 décembre 2021.

Ce poste bénéficie de recettes des financeurs (75%) et est donc proposé sous la forme d'un contrat de projet, sur la durée du financement.

Reste à charge supplémentaire pour Loire Forez agglomération : 0 € (poste déjà existant et financé)

- Conducteur.rice d'opération patrimoine poste n°346 :

Le poste de conducteur.rice d'opération patrimoine est chargé d'assurer les travaux bâtimentaires du plan de mandat (musée, col de la loge, bâtiments eau et la maintenance structurante des bâtiments communautaire notamment le décret tertiaire. Afin de mettre en œuvre le plan de mandat, il est proposé de modifier le poste permanent n° 346. Il convient ainsi de supprimer le poste n°346, permanent au tableau des effectifs, et de recréer un poste à temps complet sous la forme d'un contrat de projet en catégorie A (grade d'ingénieur territorial, indice de rémunération 513) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Reste à charge supplémentaire pour Loire Forez agglomération : 0 € (poste déjà existant et financé)

Au total les propositions ci-dessus représentent une charge financière nouvelle pour Loire Forez agglomération de :

- Budget principal : 150 000 €
- Budget annexe ordures ménagères : 85 000 €
- Budget annexe assainissement : 45 000 €

### **Modification du tableau des effectifs hors plan de mandat**

- Chargé de mission LEADER VTA (poste n°475) :

La candidature au futur programme européen LEADER 2023-2027 est portée par Loire Forez agglomération pour son compte et celui de la communauté de communes de Forez-Est. L'ensemble représente un bassin de vie de 129 communes et 174 000 habitants.

Dans le cadre de l'élaboration de cette candidature du Forez, il est proposé de s'engager dans le recrutement d'un.e volontaire territorial.e en administration (VTA). Ce poste, contrat de projet à temps complet de 12 mois financé à hauteur de 30 100 € (AURA, CCFE et Etat), contribuera à l'élaboration de la candidature du territoire du Forez au programme LEADER 2023-2027 pour 70% de son temps et assurerait des missions annexes en soutien au service politiques contractuelles et subventions pour 30% de son temps.

Reste à charge Loire Forez agglomération : 1 400€

### **Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°461 : Chargé de projet petites villes de demain : IM 445
- Poste n°242 : MNS IM 349 Cout estimatif : 330 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces propositions.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour, 2 voix contre (H. BEAL et pouvoir de D. TAMAIN) et 3 abstentions (P. VERDIER, pouvoir de C. BRETTON, J. RONZIER).

La parole est donnée à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire en charge des rivières, pour présenter la délibération suivante.

## RIVIERES

### **08 - ENGAGEMENT DE LOIRE FOREZ DANS LE CONTRAT DE RIVIERES MARE BONSON ET PETITS AFFLUENTS DE LA LOIRE ET PORTAGE DE LA DEMARCHE CONTRACTUELLE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Loire Forez agglomération est porteur de projet et coordonne une opération contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et l'état écologique des eaux du bassin versant de la Mare, du Bonson et petits affluents de la Loire.

Le dossier validant ces démarches sera déposé courant du mois d'octobre auprès de l'AELB. La contractualisation doit démarrer au 01 janvier 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024). Un renouvellement de l'engagement sera à proposer pour les 3 années suivantes (2025-2026-2027) en fin d'année 2024.

Au global, les montants financiers d'engagement de cette nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire, sont de 4 345 267 € HT pour 3 ans (renouvelable 3 ans pour un montant de 4 444 700 € HT).

| <b>Volets</b>  | <b>Montants 1er Contrat € HT</b> | <b>Montants 2ème contrat € HT</b> |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| Volet A : Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau                               | 816 000 €                        | 885 000 €                         |
| Volet B : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et prévention des inondations | 2 569 267 €                      | 2 499 700 €                       |
| Volet C : Garantir la mise en œuvre de la stratégie territoriale                                 | 960 000 €                        | 1 060 000 €                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 345 267 €</b>               | <b>4 444 700 €</b>                |

La contractualisation doit permettre l'obtention des taux d'aides moyens ci-dessous (sous réserve de l'avis et l'accord du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) :

| <b>Volets</b>  | <b>Taux aide moyen 1er Contrat</b> | <b>Taux aide moyen 2ème contrat</b> |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Volet A : Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau                               | 57 %                               | 65 %                                |
| Volet B : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et prévention des inondations | 52 %                               | 52 %                                |
| Volet C : Garantir la mise en œuvre de la stratégie territoriale                                 | 50 %                               | 50 %                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>53 %</b>                        | <b>55,6 %</b>                       |

Ces taux pourront être plus élevés suite aux demandes d'aides financières déposées auprès du département de la Loire dans le cadre de réponse aux appels à partenariat annuels.

Loire Forez agglomération est compétente en matière de GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondation) sur son territoire et porte la quasi-totalité des actions en partenariat avec d'autres maîtres d'ouvrages tel que la fédération de pêche de la Loire et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Auvergne Rhône-Alpes.

Un tableau présente en annexe les actions de chaque volet ainsi que les taux d'aide qui seront proposés à la contractualisation.

Le portage, pilotage de la démarche et l'engagement préalable de Loire Forez agglomération dans la contractualisation du contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents de la Loire est demandé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

approuver les démarches pour la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération

donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'autoriser à signer tous documents s'y référant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis c'est Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, qui enchaîne avec la délibération N° 09.

## TRANSPORTS - MOBILITES

### **09 - TRANSPORTS EN COMMUN : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'ADAPTATION DES LIGNES 112 ET 302 EN AVRIL 2021**

En raison de l'épidémie de COVID-19, les crèches, écoles, collèges et lycées ont été fermés à partir du mardi 6 avril 2021 pour une durée de 3 semaines.

L'adaptation du calendrier scolaire qui a suivi a conduit à une adaptation de l'offre de transports sur le territoire de Loire Forez agglomération, et notamment des lignes régulières 112 et 302 avec :

- Courses dites « de fond de ligne » : passage en période orange du 6 au 9 avril 2021,
- Services de transport scolaire associés aux lignes : suspension de ces services du 6 avril au 9 avril 2021 inclus, puis du 26 avril au 30 avril 2021 inclus.

L'article 8 du CCAP du marché de ces lignes prévoit qu'« en cas de non-exécution des services résultant d'un évènement exceptionnel non prévisible [...], au-delà de 5 jours ouvrables, seuls les services effectivement réalisés seront rémunérés, sur la base des documents de prix du contrat (calcul au prorata du nombre de services assurés sur le nombre de services prévu au contrat). L'éventuelle indemnisation du titulaire donnera lieu à la signature d'un protocole transactionnel entre les parties ».

Pour la période considérée, les services faits ont ainsi été rémunérés aux exploitants.

En plus de la rémunération des services faits, il est proposé que les exploitants soient indemnisés à hauteur de 50% du manque à gagner entre les services effectués et ce qui aurait dû être réalisé.

Cette indemnisation sera versée aux exploitants par le biais de protocoles d'accord dont le détail, par entreprise et par ligne, est le suivant :

|   | Montant initialement dû à l'exploitant pour le mois d'avril 2021 | Montant rémunéré au titre des services faits | Manque à gagner | à Indemnisation à hauteur de 50% du manque à gagner |
|---|--|--|-----------------|---|
| 2TMC – Ligne 112                                | 40 625,25 €HT  | 29 421,50 €HT                                | 11 203,75 €HT   | 5 601,88 €HT  |
| 2TMC – Ligne 302 services scolaires             | 924 €HT  | 168 €HT                                      | 756 €HT         | 378 €HT   |
| CARS PHILIBERT – Ligne 302 fond de ligne        | 20 374,14 €HT  | 18 435,53 €HT                                | 1 938,61 €HT    | 969,31 €HT  |
| CARS PHILIBERT – Ligne 302 services scolaires   | 4 947,84 €HT   | 896,28 €HT                                   | 4 051,56 €HT    | 2 025,78 €HT  |
| VOYAGES SESSIECQ – Ligne 302 services scolaires | 5 298 €HT  | 920 €HT                                      | 4 378 €HT       | 2 189 €HT   |

En synthèse, les montants reversés aux entreprises seraient les suivants :

- Pour la SAS 2TMC (Lignes 112 et 302) : 5 979,88 €
- Pour la société CARS PHILIBERT (ligne 302) : 2 995,09 €
- Pour la SAS VOYAGES SESSIECQ (ligne 302) : 2 189 €

Soit un total de 11 163,97 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les protocoles d'accords transactionnels à intervenir entre Loire Forez agglomération et les entreprises SAS 2TMC, CARS PHILIBERT et SAS VOYAGES SESSIECQ,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire en charge des politiques contractuelles, pour expose le sujet suivant.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR REPENDRE CONJOINTEMENT A LA PROCHAINE GENERATION DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027 ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Le programme européen de développement rural LEADER Forez s'achève fin 2022, après une prorogation de deux ans. Le Forez et ses acteurs tant publics que privés aura ainsi bénéficié d'une enveloppe de près de 2,7 millions d'euros pour soutenir des projets innovants répondant à des enjeux propres à la ruralité : tourisme pleine nature, économie locale, structuration de filières (fourme, bois, alimentaire, etc.).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, prépare la nouvelle programmation et va publier un appel à manifestation d'intérêt (AMI) fin 2021 pour que les territoires se positionnent sur la prochaine génération LEADER 2023-2027. A ce titre, la Région soutient les territoires candidats en leur attribuant une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Le périmètre actuel du programme LEADER, du fait de l'historique du territoire, est complexe puisqu'il se situe à cheval sur trois EPCI (Loire Forez agglomération, Communauté de communes de Forez-Est, Saint-Etienne Métropole). Un des enjeux pour la prochaine programmation 2023-2027 est de simplifier le périmètre et d'englober parfaitement Loire Forez agglomération (LFa) et la communauté de communes de Forez-Est (CCFE) afin d'améliorer la gestion du programme et son impact sur le territoire.

Ainsi, LFa et CCFE décident de se porter candidates à l'AMI LEADER et présentent une candidature commune au nom du Forez, en tant que territoire de projet. Le territoire candidat représentera un bassin de vie d'environ 174 000 habitants et 129 communes.

Les deux EPCI décident de conventionner afin de déterminer les modalités de partenariat relatives à cette candidature commune.

Loire Forez agglomération porte la candidature pour son compte et celui de la communauté de communes de Forez-Est. A ce titre, l'agglomération engage et supporte les frais afférents à la candidature avant d'en demander le remboursement à son partenaire sur la base de la population de chaque EPCI selon la clé de répartition suivante :

|                                |         |        |
|--------------------------------|---------|--------|
| Population totale (INSEE 2017) | 173 209 | 100 %  |
| LFa                            | 109 553 | 63.3 % |
| CCFE                           | 63 656  | 36.7 % |

Pour élaborer une candidature qualitative tout en garantissant un reste à charge supportable pour les EPCI partenaires, il est convenu de dédier les moyens suivants :

- Les moyens en termes de ressources humaines :

o Coordination de la candidature : 0,4 ETP sur 6 mois de la chargée de mission politiques contractuelles et subventions de Loire Forez agglomération

o Soutien technique : un volontaire territorial d'administration (VTA) à temps plein est recruté sur 12 mois. Il sera affecté à cette mission le temps d'élaborer la candidature à l'AMI LEADER (8 mois estimé).

- Des frais annexes sont également provisionnés afin d'assumer des frais de communication, de prestations type cartographie, impression, etc.

Budget prévisionnel :

|  |          |
|--|----------|
| RH interne   | 8 644 €  |
| VTA  | 18 000 € |
| Frais annexes (communication, etc.)                | 4 000 €  |
| Total  | 30 644 € |
| Reste à charge après déduction du forfait régional | 10 644 € |

Reste à charge prévisionnel pour les EPCI :

|       | Part population | Reste à charge |
|-------|-----------------|----------------|
| LFa   | 63.3 %          | 6 738 €        |
| CCFE  | 36.7 %          | 3 906 €        |
| Total | 100 %           | 10 644 €       |

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, présente la délibération suivante.

## CULTURE

### 11 - TARIFS POUR LES COMENOMADES

Il est proposé les tarifs ci-dessous pour les Coménomades en tenant compte de la retenue de 2.50 % pratiquée par l'Office de Tourisme sans coût du billet :

| CATEGORIES   | TARIF DES BILLETS COMENOMADES |
|--|-------------------------------|
| 13 ans et plus   | 5.00€                         |
| Moins de 13 ans  | Gratuit                       |
| Groupe et accompagnateurs issus d'associations ou de structures relevant du domaine de compétence de Loire Forez agglomération | Gratuit                       |
| Groupe de scolaires issus d'associations ou de structures hors domaine de compétence de Loire Forez                            | 2.50€                         |
| Accompagnateurs des scolaires issus d'associations ou de structures hors domaine de compétence de Loire Forez                  | Gratuit                       |

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la grille de tarifs pour les Coménomades telle que présentée pour la saison 2021-2022 et les suivantes,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller communautaire en charge de l'éclairage public, poursuit.

## ECLAIRAGE PUBLIC



## 12 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE BONSON

Lors du transfert de la compétence éclairage public des communes vers la Communauté d'agglomération Loire Forez en avril 2014, il avait été convenu que les annuités auprès du SIEL pour l'année du transfert seraient payées en totalité par les communes et que la CALF les rembourserait au prorata de l'année, c'est-à-dire 8/12<sup>ème</sup>.

Au moment du transfert de la compétence, la commune de Bonson était en désaccord avec le SIEL concernant le dossier de la rue des Grillettes et l'annuité n'avait donc pas été transférée à l'intercommunalité le temps de solder le litige.

Ce litige est aujourd'hui réglé et la commune a payé au SIEL le montant de l'annuité 2014 qu'elle lui devait.

LFA doit donc à son tour rembourser à la commune les 8/12<sup>ème</sup> de cette annuité soit 5 868.39 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de remboursement et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

C'est ensuite, Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, qui continue avec un point sur les fonds de concours.

### VOIRIE

## 13 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation de son programme de travaux car son enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

|                          | Voies  | Montant TTC de l'opération | Subventions théoriques | FCTVA (16,404 %) | Montant net dépense | Montant maximum FDC | FDC apporté par la commune |
|--------------------------|--|----------------------------|------------------------|------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Saint-Marcellin-en-Forez | Programme voirie 2021 : Quartier 8 mai et Chemin de Thènes | 314 220 €                  | 21 215 €               | 51 544 €         | 241 460 €           | 120 730 €           | 100 000 €                  |

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est redonnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE conseiller délégué en charge de l'accueil des gens du voyage et de l'habitat, pour le sujet suivant.

## GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### **14 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021 2026**

Par courrier en date du 18/08/2021 madame la Sous-Préfète de Roanne demande aux élus de Loire Forez agglomération d'émettre un avis sur le projet du troisième schéma départemental d'accueil et d'habitat ligérien des gens du voyage, qui couvrira une période allant de 2021 à 2026. A la lecture de ce document et de l'ensemble de ses annexes plusieurs points doivent être mis en exergue.

En effet il s'avère que certains indicateurs proposés dans cette analyse sommaire s'arrêtent à l'année 2018 (soit près de trois années avant la date d'approbation prévisible du schéma 2021/2026), alors que sur la période allant de 2019 à la mi 2021, certains taux d'occupation des aires d'accueil de Loire Forez agglomération ont connu des variations qui doivent interroger sur le mode de fonctionnement des sites communautaires (notamment celui sis sur la commune de Saint Just- Saint Rambert). Ainsi l'analyse des données les plus récentes mises en perspective avec celles fournies au sein du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat soulève deux problématiques distinctes, qui affectent les quatre sites communautaires de manière différentes dans le rôle que ces derniers doivent tenir dans leur fonction de transit des voyageurs.

Pour les aires sises sur les communes de Saint-Cyprien, de Sury-le-Comtal et de Montbrison les données actualisées confirment, soit l'engorgement des lieux par des groupes familiaux d'ancrage local pour les deux premiers, soit leur désaffectation continue à la suite de la présence de familles montbrisonnaises très précaires pour le dernier, familles qui par leur comportement réduisent fortement l'attractivité de l'aire.

Pour permettre à ces trois sites communautaires de retrouver leur rôle originel, et au regard des conclusions de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, LFa a programmé la réalisation à moyen terme de deux terrains familiaux (Saint Cyprien 8 places/Sury le Comtal 4 places) et à court terme d'une opération d'habitat adapté (Montbrison 8 logements sur des sites proches des lieux d'ancrage actuels. Dans un ordre d'idée proche il convient aussi de noter qu'une seconde opération d'habitat adapté (8 logements Saint Cyprien) sera programmée prochainement afin de permettre à des familles vivant actuellement sur un terrain familial public insalubre de prétendre à des conditions de vie plus acceptables.

La situation actuelle sur l'aire communautaire sise sur la commune de St Just St Rambert, est d'une autre nature bien plus difficile à réguler. En effet la chute vertigineuse de la fréquentation de ce site de 31 places (la plus importante aire d'accueil sur la partie sud du département), est exclusivement liée à la présence d'un groupe familial clermontois qui sous couvert d'implantation économique a une complète main mise sur ce site. Cette emprise de plus en plus prégnante a de nombreuses conséquences sur la gestion de la politique publique liée au gens du voyage. Ainsi la sous occupation chronique de cette aire d'accueil entraîne des baisses de recettes pour Loire Forez agglomération (16 000€ au titre de l'aide régaliennne à la gestion des aires et au titre des pertes de recettes directes liées à la désaffectation du site), des dépenses de fonctionnement exponentielles pour l'EPCI (36 000€ de vol de fluides lié à des occupations sans droit ni titre) des travaux de maintien en condition opérationnelle du site de plus en plus complexes à gérer pour le prestataire (dégradation systématique et régulière des locaux techniques avec à la clé des dépôts de plaintes classés

sans suite/ pression continue sur les équipes de terrain). De plus le « modus operandi » des résidents de cette aire commence à faire école sur les autres terrains entraînant des contentieux longs et coûteux devant la juridiction administrative (mise en place illicite de mobiles-home sur d'autres aires d'accueil du territoire/refus d'obtempérer à un arrêté municipal de fermeture/etc.).

Enfin, le schéma départemental prescrit, sur le territoire de la Communauté de communes de Forez est, la réalisation de 20 nouvelles places d'accueil. Cependant, les opérations volontaristes en faveur de la sédentarisation des voyageurs exposées ci-dessus dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et la volonté de solutionner les difficultés de l'aire à Saint Just Saint Rambert vont rendre superfétatoires les 20 places demandées à Forez est. Dans un objectif de ne pas réaliser d'équipements qui s'avèreraient non nécessaires et pour une bonne gestion des deniers publics, il convient donc d'avoir une vision commune Loire Forez agglomération et communauté de communes Forez Est et d'intégrer cette réflexion dans le schéma départemental.

Au vu de l'ensemble des éléments développés plus haut, il apparaît donc à minima nécessaire dans le prochain schéma :

- d'une part d'actualiser les données relatives à la sédentarisation des gens du voyage pour ce qui concerne le territoire de Loire Forez agglomération et ses incidences sur le besoin de nouvelles places sur le territoire de Forez est,
- d'autre part de faire référence aux difficultés actuelles de gestion de l'aire de 31 places sise sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, afin de pouvoir trouver des solutions coconstruites dans le temps entre les services de l'Etat et Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis réservé sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour la période allant de fin 2021 à fin 2026.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, pour présenter un avenant à ce marché.

## PATRIMOINE

### **15 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ORANGERIE - AVENANT N°1**

En 2017, Loire Forez agglomération a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ferrand-Sigal pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie.

Comme tous les marchés de maîtrise d'œuvre, ce marché a été conclu sur la base d'un forfait provisoire de rémunération basé sur le montant affecté aux travaux à se stade par le maître d'ouvrage et il convient à l'issue de la phase APD (avant-projet définitif) de transformée ce forfait provisoire en forfait définitif basé sur le montant estimatif des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 3 400 000 € HT et le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un forfait provisoire de 289 000 € HT. A la phase APD, le montant des travaux était estimé à 3 609 394,80 € HT. La maîtrise d'œuvre a proposé que sa rémunération définitive soit ajustée non pas sur l'enveloppe prévisionnelle estimée à la phase APD, mais sur le montant réel des offres reçues, à savoir 3 529 394,80 € HT.

Ainsi, le forfait définitif s'élève donc à 299 989 € HT ( $289\,000 \times 3\,529\,394,80 / 3\,400\,000$ ), soit une augmentation de la rémunération de maîtrise d'œuvre de + 10 989 € HT, représentant une augmentation de 3,81%.

En outre, le marché a été conclu pour une durée de 4 ans et devrait donc prendre fin contractuellement le 20/10/2021.

Les travaux n'étant pas encore terminés, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché pour que l'équipe de maîtrise d'œuvre continue à suivre l'opération de travaux et assure ses missions jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En conséquence, la durée d'exécution du marché doit être prolongée de 2 ans soit jusqu'au 20/10/2023.

L'avenant joint en annexe reprend ces 2 modifications apportées au marché de maîtrise d'œuvre et a été présenté le 28 septembre en commission d'appel d'offre qui a émis un avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver cet avenant portant validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie et prolongation de la durée de ce marché et autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour, 2 voix contre (H. BEAL, pouvoir de D. TAMAIN).

Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, présente le point ci-dessous.

## ENVIRONNEMENT

### **16 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU BASSIN STEPHANOIS**

Tout d'abord, elle tient à préciser que ce point qui va être exposé ce soir a été modifié depuis ce matin suite à la demande formulée par les services de l'Etat et madame la Préfète de la Loire.

Vu que dans son plan climat air énergie territorial (PCAET), Loire Forez traite de la question de la qualité de l'air de façon combiné aux enjeux climatiques et énergétique,

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue un outil local important de la lutte contre la pollution atmosphérique. Le territoire régional est concerné régulièrement par des dépassements de seuils réglementaires pour plusieurs polluants, objets de contentieux européens.

Le PPA du bassin stéphanois concerne la majeure partie du territoire de Saint-Etienne Métropole, trois communes de Haute Loire, la commune de Veauche (Forez Est) et 5 communes de Loire Forez agglomération : Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal (30 % de la population du territoire).

Sur l'ensemble du bassin stéphanois et notamment sur l'agglomération stéphanoise les principales pollutions atmosphériques résident d'une part au niveau des particules fines (PM10) provoquées par le chauffage au bois peu performant et la circulation automobile, et d'autre part en termes d'oxyde d'azote (NOx), provoqué par la circulation automobile.

21 mesures se déclinent sur l'ensemble du périmètre PPA sur les secteurs industrie, résidentiel-tertiaire, transports et urbanisme à deux niveaux d'intervention :

- en urgence lors des pics de pollution (ex : limitation des vitesses de circulation automobile, etc.. )

- afin d'améliorer la qualité de l'air sur le moyen et le long terme (ex : développement des transports en commun, aide à la modernisation industrielle, interdiction de brûlage de déchets verts en secteur PPA, etc...).

Pour Loire Forez agglomération en particulier, les enjeux sont principalement liés à l'exposition aux particules fines PM10 et 2,5 : respectivement 12 et 19% de la population sont soumis à des dépassements de la valeur cible préconisés par l'OMS, causées principalement par le chauffage au bois peu performant (foyers ouverts), mais aussi en partie par le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Deux actions du PCAET plus spécifiquement liées à la qualité de l'air sont identifiées dans le cadre du Plan de Prévention de l'Atmosphère du bassin stéphanois et soutenues dans le cadre de la « convention air » signée avec SEM et la Région AURA pour la période 2020 – 2022. Il s'agit du projet de station multi-énergies et le remplacement des appareils de chauffage bois (aujourd'hui uniquement aidée pour 5 communes de Loire Forez agglomération membres du PPA).

D'une durée de 5 ans, le PPA actuel arrive à son terme cette année et la question du futur périmètre est posée à l'ensemble des EPCI et notamment Loire Forez agglomération et Forez Est pour l'intégration de l'ensemble de leur territoire au PPA.

## **PERIMETRE DU FUTUR PPA**

Sur les secteurs actuels du PPA actuel, notre territoire présente 19% de population exposées à un dépassement de la valeur OMS aux PM notamment, en particulier le long de l'autoroute et sur le secteur du Montbrisonnais où la population augmente. De plus les déplacements pendulaires entre LFa et SEM sont en croissance du fait de l'évolution démographique de Loire Forez et ce malgré les actions en faveur du covoiturage, des TC et des modes doux (ou actifs).

Par ailleurs, les actions du PPA en faveur de la qualité de l'air sont cohérentes avec notre PCAET qui doit comporter un volet « qualité de l'air » ; les polluants atmosphériques étant mobiles et ne s'arrêtant pas aux frontières des EPCI, il est important de coordonner ces actions à l'échelle du bassin stéphanois dans le cadre du PPA.

De plus, les territoires inclus dans les PPA bénéficient de subventions substantielles dans le cadre des politiques environnementales de la Région et de l'ADEME. Or, Loire Forez souhaite traiter cette problématique de la qualité de l'air de façon volontariste en proposant des actions concrètes à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Par conséquent, il semble opportun d'élargir le périmètre de certaines actions du PPA aux 87 communes de l'agglomération. D'autres actions du programme ne s'appliqueront que sur le périmètre actuel des 5 communes de l'ancien PPA ou en dehors du territoire de Loire Forez agglomération, là où le niveau de pollution le justifie.

En effet, le niveau de pollution mesuré sur le territoire de Loire Forez, la densité de la population concernée par les dépassements de seuils réglementaires, et le caractère majoritairement rural du territoire, ne justifient pas la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'actions PPA sur le périmètre de nos 87 communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'intégration des 87 communes du territoire de LFA dans le PPA, sous réserve de l'exclusion de certaines actions désignées par Loire Forez agglomération sur tout ou partie de son territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de demander à Madame la Préfète de la Loire d'intégrer les 87 communes du territoire de LFA dans le PPA, sous réserve de l'exclusion de certaines actions désignées par Loire Forez agglomération sur tout ou partie de son territoire.

Ce point fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée :

Monsieur Thierry CHAVAREN souhaite connaître précisément les actions dont les communes seraient exclues ?

Monsieur le Président répond que c'est justement bien le problème... puisque l'on demande au conseil de délibérer avant de connaître les actions. C'est donc pour cette raison qu'il propose une délibération avec une réserve. Entre la note et la délibération de ce soir, c'est un mail de l'Etat qui est venu modifier la proposition finalement soumis eu conseil communautaire. En effet pour l'Etat, c'est tout ou rien sachant que les mesures de protection des 5 communes bénéficient de subventions. Ce qui signifie que pour nous c'est oui mais pas pour des actions restrictives sur tout le territoire. La proposition présentée ici ce soir : accord de l'agglomération car nous nous avons des actions dans le PCAET mais pas pour des actions plus restrictives qui seront présentées au copil. Si l'Etat n'est pas d'accord avec cette proposition et bien nous proposerons de sortir du PPA. En clair, LFA veut choisir les fiches actions qui seront appliquées sur tout ou partie de son territoire.

Madame Adeline BOURSIER : si nous nous engageons, est-ce qu'il y a une durée pour faire les actions ou c'est immédiat pour en sortir ?

Monsieur le Président rappelle que la délibération ce soir c'est : LFA y va sous réserve. Donc si pas de réserve possible alors LFA n'ira pas dans le PPA.

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient pour dire qu'il est compliqué de se prononcer sur ce sujet. La question : c'est tout ou rien ? LFA ne devrait pas se poser la question et dire c'est tout. Il y a des enjeux de préservation de l'environnement et surtout de l'air. En effet, la pollution ne s'arrête pas aux frontières des communes. La commune de Montbrison a gagné en population et s'est industrialisée donc pourquoi ne pas mettre dès à présent Montbrison dans les communes du PPA. Par ailleurs, nous ne connaissons pas les actions à ce jour. Il ne souhaite pas faire un « chèque en blanc ». La position de LFA devrait être volontariste dans ce domaine alors qu'ici notre avis est paradoxal notamment par rapport à la délibération N° 30 de cette séance.

Monsieur le Président se demande comment les élus peuvent-ils douter de l'engagement de LFA dans l'environnement alors que depuis de nombreuses années il y a des actions concrètes. Ce sont par exemple : le contrat vert bleu, le PCAET, le TEPOS ... nous avons vraiment un engagement très important sur cette thématique. Ici il s'avère que c'est différent.

Les PPA ont été créés pour les agglomérations urbaines avec des pics de pollution et l'instauration de mesures d'urgence. Si on applique l'ensemble de ces mesures à tout le territoire (comme par exemple sur les communes de la montagne) ce n'est pas cohérent car il n'y a pas les mêmes problèmes de pollution dans ces communes. Il comprend que cette décision est compliquée mais même la date de délibération est imposée par l'Etat. La délibération ici proposée est souple car on y va que si notre demande est acceptée. Nous n'avons pas toutes les fiches actions. Donc c'est oui mais sous réserve.

Il précise que le PPA dure 5 ans.

Monsieur Jean-Pierre BRAT comprend la difficulté : si on n'y va pas on va prendre du retard. Qui peut le plus peut le moins et l'inverse n'est pas vrai. Il faut l'appliquer intelligemment.

Madame la vice-présidente rappelle en conclusion que la compétence environnement est bien une priorité pour le territoire. Dans ce cas précis, tout le territoire n'est pas exposé à la même pollution.

Après échange, le conseil communautaire approuve cette proposition par 117 voix pour et 9 abstentions (P. VERDIER, pouvoir de C. BRETTON, H. BEAL, pouvoir de D. TAMAIN, J. RONZIER, S. BROSSETTE, JP BRAT, G. THOMAS, A. PALMIER).

Puis, la parole est redonnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller délégué en charge du commerce, pour présenter un avenant dans le cadre du FISAC.

## ECONOMIE

### **17 - CLAUSE DE REVOYURE DU PROGRAMME FISAC 2018 - 2022 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 18-0270 RELATIVE A L'OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et du volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à la suite de sa candidature à l'appel à projet pour le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage d'une opération collective en milieu rural sur son territoire.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les entreprises de proximité à s'adapter aux mutations de leur environnement (modes de consommation, nouveaux outils de production, de gestion, enjeux énergétiques, accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ...) et d'assurer à plus long terme le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi sur les territoires. Il est cofinancé par l'Etat via le FISAC et par Loire Forez agglomération.

Lancée à la date du 31 décembre 2018 pour une durée initiale de 3 ans, l'opération collective FISAC pour le territoire de Loire Forez agglomération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de tenir compte de l'impact du contexte de crise sanitaire sur le déroulement normal de l'opération collective FISAC et de l'enjeu que représente, pour l'appui au redémarrage de l'activité, l'ensemble des moyens financiers et d'ingénierie mobilisés dans ce cadre. Cet accord a donné lieu à la signature d'un premier avenant à la convention opération collective en milieu rural au titre du FISAC, par décision en date du 21 avril 2021.

En lien avec cette décision, et afin de privilégier, d'ici à la fin de l'opération collective FISAC, les actions les plus pertinentes et ayant un véritable effet levier, le comité de pilotage FISAC a étudié les possibilités de modification du programme initial, et leur impact sur le montant de la subvention FISAC initialement attribuée.

Pour rappel, le montant de la subvention attribuée à Loire Forez agglomération par l'Etat au titre du FISAC par décision n° 18-0270 en date du 31/12/2018 est de 393 966 € sur la base d'une dépense subventionnable de 3 407 909 € et se décompose comme suit :

Fonctionnement : une subvention de 58 786 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 232 009 €

Investissement : une subvention de 335 180 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 3 175 900 €

Le redéploiement des crédits FISAC provenant des actions supprimées a en effet pour conséquence une modification du montant de la subvention FISAC initialement attribuée ; il ne peut donner lieu à une majoration de la participation financière de l'Etat.

Les propositions du comité de comité de pilotage FISAC du 22 juin ont consisté à préconiser l'abandon de 3 actions jugées peu matures et peu adaptées à la conjoncture économique

et aux enjeux actuels de relance économique : la mise en place de boutiques éphémères et d'espaces communs partagés, la mise en place de services collectifs de drive ou de dispositif de click and collect (durant la crise sanitaire, les commerçants ont privilégié le recours à des solutions individuelles, moins coûteuses et plus souples d'utilisation), ainsi que la mise en place d'une signalétique commerciale et artisanale harmonisée.

Les membres du comité de pilotage FISAC ont par ailleurs préconisé de transférer les sommes initialement allouées à ces actions sur l'action « aides directes aux entreprises », de manière à pouvoir accompagner un plus grand nombre de porteurs de projets avec une enveloppe budgétaire plus importante.

Le bureau communautaire du 6 juillet 2021 a approuvé ces propositions, qui ont également fait l'objet d'une validation par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'impact financier de ces modifications sur les subventions obtenues au titre du FISAC sont les suivants :

Fonctionnement : une subvention de 54 554 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 215 849 €

Investissement : une subvention de 319 206 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 3 192 060 €

Soit une subvention de 373 760 € sur la base d'une dépense subventionnable de 3 407 909 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la clause de revoyure proposant d'abonder l'action d'investissement sur les aides directes aux entreprises à partir des reports d'actions de fonctionnement et d'investissement abandonnées
- autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC signée entre l'Etat et Loire Forez agglomération et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charges des déchets, qui poursuit avec deux sujets.

## DECHETS

### **18 - DEPLOIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE : EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 (LISTE DES ENTREPRISES A EXONERER)**

Par délibération du 25 mai 2021, le conseil communautaire a mis en place un règlement de la redevance spéciale sur son territoire.

En application du règlement, la redevance spéciale concerne les usagers non ménagers du service et son coût est directement lié aux coûts de prestations de l'année N-1.

Le mode de calcul de la redevance spéciale s'appuie sur l'importance du service rendu et notamment sur la quantité de déchets éliminés (sur la base d'un litrage estimatif annuel).

Pour mémoire le produit réalisé en 2020 s'est élevé à 631 170 €.

Les modalités de calcul de la redevance spéciale :

- 1er cas : Si le redevable est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), alors le redevable paye la redevance spéciale en intégralité ;



2<sup>ème</sup> cas : si le redevable a recours à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets, il est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et ne paie pas la redevance spéciale.

- 3<sup>ème</sup> cas : Si le redevable a une facture de redevance spéciale inférieure au montant qu'il devrait acquitter au titre de la TEOM, il est exonéré de TEOM et paie la redevance spéciale.

- 4<sup>ème</sup> cas : si le redevable a une facture de redevance spéciale supérieure ou égale à la TEOM, il se verra déduire le montant de la TEOM sur sa facture de redevance spéciale.

Le déploiement de la redevance spéciale est séquencé sur plusieurs années afin de mettre en œuvre de manière individualisée les conventions à établir avec chaque acteur producteur de déchets non ménagers.

La liste des redevables à la redevance spéciale qui doivent être exonérés de TEOM pour une année doit être approuvée par délibération chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé de fixer la liste des redevables de la redevance spéciale qui bénéficieront de l'exonération de TEOM en 2022.

Le conseil communautaire approuve cette proposition de liste de redevable par 126 voix pour.

## **19 - MODIFICATION DU ZONAGE DE TEOM POUR LES PROPRIETES SITUEES A PLUS DE 200 METRES D'UN POINT DE COLLECTE**

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un zonage correspondant aux locaux situés à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche pour lequel un taux réduit sera appliqué.

Ce zonage peut être modifié si nécessaire en fonction des modifications de modalités de collecte pour certains usagers du territoire. La modification doit être effectuée au moyen d'une délibération prise par le conseil communautaire avant le 15 octobre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Des modifications sont intervenues en 2021 dans la définition des circuits de collecte pour la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Ces modifications ont pour effet de modifier la situation de quelques usagers du service au regard de l'application du taux réduit de TEOM fixé à 7,57% depuis 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour modifier pour cette commune le zonage de TEOM suivant le tableau présenté.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis, c'est Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire délégué à l'économie de montagne et aux filières, pour présenter la délibération suivante.

FILIERES ET ECONOMIE DE MONTAGNE

## **20 - COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

En agriculture, les pneus usagés sont historiquement utilisés pour lester les couverts de silos d'ensilage. Ces derniers posent cependant divers problèmes d'ordre paysager, sanitaire et environnemental (risques d'incendies, prolifération de moustiques, dangerosité pour les animaux suite à la dégradation du caoutchouc etc.). Le déstockage de ces pneus, avec des stocks parfois importants, est difficile à mettre en place et reste très couteux pour les exploitations. Afin de progresser sur cette thématique, le Département de la Loire et la Chambre d'agriculture de la Loire ont lancé un projet de collecte des pneus agricoles à l'échelle du Département. L'opération est portée par la Fédération Départementale des comités de développement agricole de la Loire et soutenue financièrement par l'Etat, le Département et les EPCI.

Loire Forez agglomération rassemble l'un des plus gros gisements estimés du Département, soit 1 800 tonnes de pneus agricoles usagés. Organiser une action de collecte dès aujourd'hui pour une mise en œuvre effective en 2023 est une solution cohérente au traitement de ces déchets.

Sur le plan opérationnel, une convention partenariale sera signée avec la Fédération Départementale des comités de développement fin 2021. La participation de Loire Forez agglomération correspond à une subvention maximale estimée à 90 000 €, soit une participation de 50 € par tonnes de pneus récoltées. Le montant de la subvention s'adaptera de plein droit en fonction des dépenses réellement exécutées et dans la limite du plafond des 90 000 €.

Pour une mise en œuvre optimale du projet, il conviendra de planifier la phase d'ingénierie de l'action dès fin 2021 et courant 2022 afin de réaliser la collecte en 2023. Un travail en partenariat avec la Chambre, et les différents services intercommunaux et communaux, permettra : de trouver les sites de collecte, de phaser les périodes et jours d'apports des pneus, et de planifier les dépôts des agriculteurs et l'enlèvement par la société ALIAPUR.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'élaboration et la mise en œuvre du projet de traitement des pneus usagés sur le territoire dès fin 2021 pour une collecte effective en 2023
- approuver la participation de l'agglomération à hauteur de 50 € par tonne de pneus usagés récoltés et dans la limite d'un plafond de 90 000 €
- approuver la convention partenariale entre LFa et la Fédération Départementale des comités de développement et autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Frédéric PUGNET demande si ce dispositif est valable pour toutes les exploitations qui sont encore en activité ou toutes les autres aussi ?

Monsieur David BUISSON précise que toutes les exploitations sont concernées même les anciennes.

Monsieur Pierre VERDIER demande si on peut annoncer le prix restant à la charge des agriculteurs (soit entre 10 et 15 € la tonne) et demande pourquoi attendre 2023 et ne pas le faire dès maintenant ?

Monsieur David BUISSON répond favorablement pour l'annonce du prix aux agriculteurs sachant que ces derniers récupèrent la TVA. Aussi, il faut attendre 2023 afin de pouvoir mobiliser l'ensemble des autres financements. Les aides de l'Etat sont prévues pour 2023 pas avant.

Madame Frédérique SERET demande quelle est la ventilation entre les financeurs ?

Monsieur David BUISSON détaille la répartition comme suit :

Etat : 75 € la tonne

Ademe : 15 € la tonne

Département 42 : 50 € la tonne

Loire Forez agglomération : 50 € la tonne

Madame Adeline BOURSIER demande quel est le projet de retraitement sur ce dispositif ?  
Monsieur David BUISSON explique que les pneus seront recyclés pour une cimenterie.

Après échange, le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, qui poursuit avec les différents points suivants.

## FINANCES

### **21 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2021**

Les créances éteintes ne doivent pas être confondues avec les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui est sollicitée par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)

Du prononcé de la décision d'un juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel dans liquidation judiciaire (art. L.332-5, code de la consommation)

Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

#### **Admissions en non-valeurs (créances éteintes) budget principal**

En date du 4 août 2021, une liste de créances éteintes concernant le budget principal a été transmise par les services de la trésorerie de Montbrison pour un montant global de 696,41 €.

Cette liste porte sur 3 créances pour lesquelles des décisions d'effacement de dette ont été prononcées.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en 2021 sur le budget principal la somme de 696,41 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget.

#### **Admissions en non-valeurs (créances éteintes) pour le budget Ordures ménagères**

En date du 4 août 2021, une liste de créances éteintes concernant le budget annexe ordures ménagères a été transmise par les services de la trésorerie de Montbrison.

Il s'agit de créances relatives à des factures de redevances ordures ménagères émises avant le 31/12/2018 mais aussi de factures de redevance spéciale émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 6 638,54 € et portent sur des factures émises entre 2010 et 2018.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre en 2021 sur le budget annexe Ordures ménagères la somme de 6 638,54 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

### **Admissions en non-valeurs (créances éteintes) pour le budget Assainissement**

En date du 4 août 2021, une liste de créances éteintes concernant le budget assainissement a été transmise par les services de la trésorerie de Montbrison pour un montant global de 3 872,26 €.

En date du 17 septembre 2021, une liste complémentaire de créances éteintes a été transmise par les services de la Trésorerie de Montbrison pour un montant de 14 317,07 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en 2021 sur le budget assainissement la somme de 18 189,33 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget.

### **Admissions en non-valeurs (créances éteintes) pour le budget Eau potable**

En date du 17 septembre 2021, une liste de créances éteintes concernant le budget eau a été transmise par les services de la trésorerie de Montbrison pour un montant global de 7 487,29 €.

Cette liste porte sur des créances pour lesquelles des décisions d'effacement de dette ont été prononcées.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en 2021 sur le budget eau la somme de 7 487,29 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget.

Madame Adeline BOURSIER demande une précision pour l'assainissement : est-il possible d'avoir le ratio € / m3 consommé ?

Monsieur Patrice COUCHAUD précise que pour l'eau, Lfa a récupéré 47 services d'eau... ce n'est donc pas possible de tout savoir car certaines créances sont anciennes.

Madame Claudine ajoute aussi que les non-valeurs portent sur le FSL (fonds social du logement) qui apporte des aides et que LFa subventionne également.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## **22 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE : EMPRUNT DE REFINANCEMENT**

Suite aux transferts de compétences successifs, Loire Forez agglomération s'est vu transférer un nombre important de lignes de prêts initialement contractés soit auprès des communes soit auprès de syndicats aujourd'hui dissous.

Au 01/01/2021, Loire Forez agglo détenait ainsi un total de 362 prêts sur l'ensemble de ses budgets pour un capital restant dû global s'élevant à 109,7 millions d'euros.

| Budget   | CRD au 01/01/2021       | Nombre de prêts | Part taux fixe | Dette par habitant (pop INSEE) * | Taux moyen endettement (en %) |
|--|-------------------------|-----------------|----------------|----------------------------------|-------------------------------|
| <b>Budget Principal</b>                            | <b>48 354 764,58 €</b>  | <b>75</b>       | <b>78%</b>     | <b>430,26 €</b>                  | <b>0,91%</b>                  |
| <i>dont emprunts THD</i>                           | <i>23 124 695,62 €</i>  | <i>9</i>        | <i>86%</i>     | <i>205,77 €</i>                  | <i>1,36%</i>                  |
| <b>Budget annexe Ordures ménagères</b>             | <b>15 170,07 €</b>      | <b>1</b>        | <b>100%</b>    | <b>0,13 €</b>                    | <b>3,87%</b>                  |
| <b>Budget annexe Assainissement</b>                | <b>34 192 636,17 €</b>  | <b>151</b>      | <b>84%</b>     | <b>304,25 €</b>                  | <b>2,16%</b>                  |
| <b>Budget annexe Eau Potable</b>                   | <b>26 761 373,94 €</b>  | <b>127</b>      | <b>84%</b>     | <b>238,12 €</b>                  | <b>1,67%</b>                  |
| <b>Budgets Economie (Ateliers partagés et ZAE)</b> | <b>368 276,06 €</b>     | <b>8</b>        | <b>72%</b>     | <b>3,28 €</b>                    | <b>1,35%</b>                  |
| <b>Total pour l'ensemble des budgets</b>           | <b>109 692 220,82 €</b> | <b>362</b>      |                | <b>976,05 €</b>                  | <b>1,78%</b>                  |

Afin de rationaliser la dette, une étude a été réalisée sur l'ensemble des contrats en cours et il est apparu que des possibilités de réaménagement de dette existent sur la dette détenue auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire présentant les caractéristiques suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

150 emprunts soit environ 40% du nombre de lignes de prêts  
capital restant dû de 37,4 millions d'euros (soit environ un tiers de la dette totale de Loire Forez agglomération).

L'étude de réaménagement de dette a ainsi permis de déterminer les lignes de prêts à réaménager sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

L'étude a été réalisée avec une date de remboursement anticipé fixée au 10/11/2021. Le calcul des indemnités de remboursements anticipé sera affiné vers le 25 octobre 2021 pour tenir compte de la valeur actualisée de l'indice TEC10 servant au calcul de ces pénalités.

En ce qui concerne le refinancement, le choix s'est porté sur un emprunt de refinancement qui tient compte du montant du capital remboursé par anticipation augmenté des pénalités de remboursement anticipé.

En synthèse, le réaménagement de dette Crédit Agricole se présente comme suit :

|                                     | Nombre de lignes de prêts | Capital restant dû au 10/11/2021 | Indemnités de remboursement anticipé (IRA) | Montant de l'emprunt de refinancement (incluant les IRA) |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|--|--|
| <b>Budget général</b>               | 5                         | 695 818,66 €                     | 133 723,46 €                               | 829 542,12 €   |
| <b>Budget annexe Assainissement</b> | 19                        | 3 691 487,11 €                   | 898 903,57 €                               | 4 590 390,68 €   |
| <b>Budget annexe Eau potable</b>    | 23                        | 4 807 284,83 €                   | 740 958,13 €                               | 5 548 242,96 €   |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>47</b>                 | <b>9 194 590,60 €</b>            | <b>1 773 585,16 €</b>                      | <b>10 968 175,76 €</b>                                   |

Le réaménagement de dette porte sur).

Une consultation a été engagée à la fin du mois d'août 2021 auprès de 6 établissements bancaires pour obtenir des offres de refinancement pour contracter un emprunt de refinancement en taux fixe sur la durée résiduelle la plus longue soit 13 ans pour l'ensemble des 3 budgets :

Budget général : 830 000 €

Budget annexe Assainissement : 4 590 000 €

Budget annexe Eau potable : 5 549 000 €

Le versement des fonds doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **Budget principal**

Le besoin de refinancement s'élève à 830 000 € (incluant 133 723,46 € d'IRA), à contracter sur une durée de 13 ans en taux fixe (échéances trimestrielles).

Parmi les 4 établissements ayant transmis une offre de financement, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes aux caractéristiques suivantes :

|                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Montant emprunté :            | 830 000 €                           |
| Durée de l'emprunt :          | 13 ans                              |
| Nombre d'échéances :          | 52 (trimestrielles)                 |
| Echéances constantes :        | 16 463,50 €                         |
| Frais de dossier :            | 664 €                               |
| Coût global / durée emprunt : | 26 102,08 € (hors frais de dossier) |
| <b>Taux fixe :</b>            | <b>0,47%</b>                        |

### **Budget annexe Assainissement**

Le besoin de refinancement s'élève à 4 590 000 € (incluant 898 903,57 € d'IRA), à contracter sur une durée de 13 ans en taux fixe (échéances trimestrielles).

Parmi les 4 établissements ayant transmis une offre de financement, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes aux caractéristiques suivantes :

|                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Montant emprunté :            | 4 590 000 €                          |
| Durée de l'emprunt :          | 13 ans                               |
| Nombre d'échéances :          | 52 (trimestrielles)                  |
| Echéances constantes :        | 91 045,15 €                          |
| Frais de dossier :            | 3 672 €                              |
| Coût global / durée emprunt : | 144 347,62 € (hors frais de dossier) |
| <b>Taux fixe :</b>            | <b>0,47%</b>                         |

### **Budget annexe Eau potable**

Le besoin de refinancement s'élève à 5 549 000 € (incluant 740 958,13 € d'IRA), à contracter sur une durée de 13 ans en taux fixe (échéances trimestrielles).

Parmi les 5 établissements ayant transmis une offre de financement, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du Crédit Coopératif aux caractéristiques suivantes :

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Montant emprunté :            | 5 549 000 €               |
| Durée de l'emprunt :          | 13 ans                    |
| Nombre d'échéances :          | 52 (trimestrielles)       |
| Echéances constantes :        | €                         |
| Frais de dossier :            | 5 500 €                   |
| Coût global / durée emprunt : | € (hors frais de dossier) |
| <b>Taux fixe :</b>            | <b>0,39%</b>              |

Au total, cette opération financière permet un gain financier global de 310 579 € répartis entre :

Budget général : 36 000 €  
Budget annexe assainissement : 126 000 €  
Budget annexe eau potable : 148 000 €

En termes de gestion administrative, les 47 emprunts précédant représentaient la passation de 376 écritures par an. L'opération de renégociation ne suppose plus que 24 écritures annuelles.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les opérations de réaménagement de dette tels que présentées ci-dessus, dans un objectif de réactivité, de donner délégation au Président pour réaliser toute opération de réaménagement de dette.

Monsieur Gérard PEYCELON dit qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il pose la question des provisions constituées pour 200 000 € ?

Monsieur le vice-président précise que la loi nous permet d'étaler les IRA dans le temps qui allègera la charge.

Monsieur Pierre VERDIER indique que les IRA sont élevés. Nous aurions pu négocier. Il faudrait une loi pour interdire ou limiter les IRA.

Monsieur le vice-président dit que pour cette question il faut s'adresser aux parlementaires directement. Les IRA s'imposent à nous. Ce sont des contrats passés par les communes avant les transferts et les termes s'imposent à LFa.

Madame Frédérique SERET demande s'il y aura une répercussion sur les communes ?

Monsieur le Président répond que non. Indirectement, cela permet de réinvestir dans d'autres actions mais l'agglomération ne demandera rien aux communes.

Madame Laure CHAZELLE demande pourquoi le Crédit Coopératif se place si bien sur le budget eau ? Monsieur le vice-président répond que dans la politique du Crédit Coopératif ils ne viennent que sur les sujets qui les intéressent c'est le cas ici pour l'eau.

Après cet échange, le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

### **23 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE : ETALEMENT DE LA CAPITALISATION DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE**

L'instruction comptable M49 prévoit que les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant la renégociation ». Cette technique comptable permet de faire supporter sur plusieurs exercices les indemnités

Au regard de la programmation budgétaire des budgets annexes Assainissement et Eau potable, il est proposé d'étaler sur la durée de l'emprunt de refinancement (soit 13 ans) la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé liées à l'opération de réaménagement d'une partie de la dette souscrite auprès du Crédit agricole Loire Haute Loire.

| Budget                | Montant des IRA | Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans |
|-----------------------|-----------------|---|
| Budget Assainissement | 898 903,57 €    | 69 146 €                                      |
| Budget Eau potable    | 740 958,13 €    | 56 997 €                                      |

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2021 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement (exploitation) au compte 796 « transfert de charges financières » et un mandat en section d'investissement sur le compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette ».

Par ailleurs, à la fin de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense d'exploitation au compte 6865 « dotations aux amortissements des charges financières » et une recette d'investissement au compte 4817.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'étalement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole sur une durée de 13 ans pour les budgets assainissement et eau potable.

Monsieur Gérard PEYCELON revient sur le sujet de la provision : est-ce que l'on anticipe un risque avéré ? des actions précises ? pourquoi provisionner ?

Monsieur Olivier JOLY répond qu'il s'agit de permettre de donner une marge de manœuvre. Les provisions permettent de se prémunir de risques potentiels notamment sur les créances irrécouvrées. Si le risque finalement n'est pas avéré, les provisions sont reversées au budget de la collectivité.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## **24 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 97 500 € avec notamment

La réalisation d'un diagnostic participatif de territoire (renouvellement de la CTG – plan de mandat cohésion sociale priorité 1) pour 45 000 € avec l'inscription en recettes du cofinancement de la CAF de la Loire pour 20 000 €

L'inscription au chapitre 77 de l'avoir Covid reçu dans le cadre de la convention avec Léo Lagrange (petite enfance) pour 32 600 €

L'ajustement de crédit au chapitre 73 relatif au FPIC pour 44 900 €

L'inscription de compléments de crédits au chapitre 65 relatifs à la convention de recyclage des pneus usagers de agriculteurs pour 44 000 € (montant total de l'action 90 000 €)

Des transferts de crédits du chapitre 65 au chapitre 011 (dispositif d'enseignement cyclable) pour 8 500 €

L'inscription au chapitre 66 des crédits relatifs aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunt pour 134 000 €

Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 125 500 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre à hauteur de 950 420 € avec les ajustements suivants :

Inscription de crédits au chapitre 024 pour l'enregistrement de cessions (snack de la Roche) pour 37 000 €

Inscription de crédits pour le remplacement du tracteur du Col de la Loge pour 50 000 €

Inscription de crédits relatifs à la réforme de offices de tourisme (plan de mandat tourisme – priorité 1), incluant un achat de véhicule (78 000 €), des bornes interactives (64 000 €) avec une recette de 49 920 € (FEDER)

Complément de crédit pour le projet de dématérialisation du service ADS pour 26 400 € avec une participation des communes de 33 500 €

Des transferts de crédits sur l'opération 8192 (mise en accessibilité des arrêts de transport) pour 35 000 €

Inscription d'une enveloppe de provisions de 200 020 €

L'ajustement des cautions à rembourser pour 5 000 € (dont le remboursement de la caution du snack de la Roche)



Ajustement de crédit au chapitre 27 de 60 000 € relatif aux avances versées aux budgets annexes des zones éco Chanteperdrix et Gravoux en vue de leur commercialisation  
 L'ajustement des dépenses imprévues pour – 229 000 €  
 L'inscription du capital restant dû des emprunts renégociés pour 696 000 € ainsi que  
 l'ajustement de l'emprunt pour 830 000 €

**DM n°2 - Budget général LFA 2021**  
 (budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|-----------------------|-------|-------|--|------------------|------------------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |  |                  |                  |
|                       |       |       | <b>Plan de mandat Cohésion sociale</b>   |                  |                  |
| 6228                  | 520   | 011   | Réalisation d'un diagnostic participatif de territoire (renouvellement de la CTG)              | 45 000,00        |                  |
| 74718                 | 520   | 74    | Subvention CAF sur diagnostic participatif de territoire                                       |                  | 20 000,00        |
| 773                   | 520   | 77    | <b>Ajustement de crédits au chapitre 77</b>  |                  | 32 600,00        |
|                       |       |       | Recettes exceptionnelles (avoir reçu)  |                  |                  |
| 73223                 | 01    | 73    | <b>Ajustement de crédits au chapitre 73</b>  |                  | 44 900,00        |
|                       |       |       | FPIC   |                  |                  |
| 6574                  | 90    | 65    | <b>Complément de crédits au chapitre 65 (action recyclage globale de 90 000 €)</b>             | 44 000,00        |                  |
|                       |       |       | Subventions aux associations (convention recyclage pneus usagers agriculteurs)                 |                  |                  |
| 65733                 | 252   | 65    | <b>Transfert de crédit du chapitre 65 au chapitre 011 (dispositif d'enseignement cyclable)</b> | -8 500,00        |                  |
| 6228                  | 824   | 011   | Subvention de fonctionnement versée au département   | 8 500,00         |                  |
|                       |       |       | Prestations diverses   |                  |                  |
| 6688                  | 01    | 66    | <b>Réaménagement dette Crédit Agricole</b>   | 134 000,00       |                  |
|                       |       |       | Indemnités de remboursement anticipé   |                  |                  |
| 022                   | 01    | 022   | <b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>  | -125 500,00      |                  |
| 023                   | 01    | 023   | <b>Virement à la section d'investissement</b>  | 0,00             |                  |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |  | <b>97 500,00</b> | <b>97 500,00</b> |

0,00

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|-----------------------|-------|-------|---|-------------------|-------------------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |   |                   |                   |
| 021                   | 01    | 021   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>   |                   | 0                 |
|                       |       |       | <b>Inscription de crédits pour enregistrement de la cession du snack de la Roche</b>                    |                   |                   |
| 024                   | 01    | 024   | Produits de cession   |                   | 37 000,00         |
| 2182                  | 95    | 9511  | <b>Inscription de crédit pour remplacement du tracteur du Col de la Loge</b>                            | 50 000,00         |                   |
|                       |       |       | Matériel roulant  |                   |                   |
| 2182                  | 95    | 9511  | <b>Plan de mandat tourisme - schéma d'accueil et diffusion de l'information (SADI)</b>                  | 78 000,00         |                   |
| 2188                  | 95    | 9511  | Matériel de transport   | 64 000,00         |                   |
| 1317                  | 95    | 9511  | Autres immobilisations corporelles (bornes numériques etc)  |                   | 49 920,00         |
|                       |       |       | Subvention FEDER  |                   |                   |
| 2051                  | 020   | 1017  | <b>Dématérialisation ADS</b>  | 26 400,00         |                   |
| 13141                 | 020   | 1017  | Complément de crédits pour engager les formations de prestations des 3 années                           |                   | 33 500,00         |
|                       |       |       | Participation des communes  |                   |                   |
| 204164                | 824   | 8194  | <b>Transfert de crédits sur opération 8192 (mise en accessibilité des arrêts de transport)</b>          | -35 000,00        |                   |
| 2317                  | 815   | 8192  | Subvention d'investissement versée  | 35 000,00         |                   |
|                       |       |       | Immobilisation en cours   |                   |                   |
| 2041412               | 020   | 204   | <b>Inscription d'une provision pour risques</b>   | 200 020,00        |                   |
|                       |       |       | Provision pour risques  |                   |                   |
| 165                   | 020   | 16    | <b>Ajustement des cautions à verser</b>   | 5 000,00          |                   |
|                       |       |       | Remboursement caution snack de la Roche et gens du voyage   |                   |                   |
| 27638                 | 90    | 27    | <b>Ajustement des avances versées aux zones éco</b>   | 40 000,00         |                   |
| 27638                 | 90    | 27    | Avances versées aux budgets annexes zones éco   | 20 000,00         |                   |
| 020                   | 01    | 020   | <b>Ajustement des dépenses imprévues d'investissement</b>   | -229 000,00       |                   |
|                       |       |       | Dépenses imprévues d'investissement   |                   |                   |
| 1641                  | 01    | 16    | <b>Inscription de crédits complémentaires pour réalisation de l'opération de réaménagement de dette</b> | 696 000,00        | 830 000,00        |
| 1641                  | 01    | 16    | (emprunt d'équilibre 2021 inchangé à 3 000 000 €)   |                   |                   |
|                       |       |       | Emprunts en euros   |                   |                   |
|                       |       |       | Emprunts en euros   |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>950 420,00</b> | <b>950 420,00</b> |

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.  
 Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

**25 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE TEOM 2021**

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget TEOM s'équilibre en section de fonctionnement avec notamment

Un complément de crédits au chapitre 67 de 40 000 € relatifs aux annulations de titres sur exercices antérieurs

Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 20 000 €

Une diminution du virement à la section d'investissement de 20 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget TEOM s'équilibre avec les ajustements suivants :

Une diminution du virement de la section de fonctionnement de 20 000€  
L'inscription de produits de cession (dont un tractopelle) pour 20 000 €

**DM n°2 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2021**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses       | Recettes |
|-----------------------|-------|-------|---|----------------|----------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |   |                |          |
| 611                   | 812   | 011   | Contrats de prestations de service                            |                |          |
|                       |       |       | <b>Ajustements de crédits pour inscription de non valeurs</b> |                |          |
| 6815                  | 812   | 68    | Provision pour risques et charges                             |                |          |
|                       |       |       | <b>Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67</b>  |                |          |
| 673                   | 812   | 67    | Annulation de titre sur exercice antérieurs                   | 40 000         |          |
| 678                   | 812   | 67    | Autres charges exceptionnelles                                |                |          |
| 022                   | 812   | 022   | <b>dépenses imprévues</b>                                     | -20 000        |          |
| 023                   | 812   | 023   | <b>Virement à la section d'investissement</b>                 | <b>-20 000</b> |          |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>0</b>       | <b>0</b> |

0

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses | Recettes       |
|-----------------------|-------|-------|---|----------|----------------|
| Art.                  | Fonc. | Chap. |   |          |                |
| 024                   | 01    | 024   | Produits de cessions ( dont tractopelle)        |          | 20 000         |
| 020                   | 812   | 020   | Dépenses imprévues d'investissement             |          |                |
| 021                   | 812   | 021   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> |          | <b>-20 000</b> |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>0</b> | <b>0</b>       |

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

**26 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021**

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 884 000 € € avec notamment

Ajustement des recettes de redevances assainissement de Savigneux et St Just St Rambert 2020 (non rattachées) pour 985 000 €  
Diminution de crédit au chapitre 011 de 100 000 €  
Complément d'inscription au chapitre 014 relatifs à la redevance modernisation de réseaux 2021 (suite à la convention sur les modalités de reversement avec l'Agence de l'Eau) pour 391 000 €

Complément de crédits au chapitre 67 (annulations de titres sur exercices antérieurs) pour 100 000 €

L'inscription au chapitre 66 des crédits relatifs aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunt pour 899 000 €

Inscription en recettes au chapitre 042 des crédits relatifs à l'étalement des charges liées aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunt pour 899 000 €

Inscription en dépenses au chapitre 042 de l'amortissement de la charge des IRA 2021 pour 70 000 €

Une augmentation du virement à la section investissement de 524 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget assainissement s'équilibre à hauteur de 5 485 000 € avec les ajustements suivants :

Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 524 000 €

Ajustements de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes relatifs aux remboursements des avances forfaitaires pour 300 000 €

Constatation de la charge à répartir des IRA 2021 au chapitre 040 pour 899 000 €

Inscription en recettes au chapitre 040 de l'amortissement de la charge des IRA 2021 pour 70 000 €

L'inscription du capital restant dû des emprunts renégociés pour 3 692 000 € ainsi que de l'emprunt renégocié pour 4 591 000 € en recettes (montant de l'emprunt d'équilibre inchangé)

**DM n°2 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2021**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

| Imputat° budgétaire |       | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|---------------------|-------|--|------------------|------------------|
| Art.                | Chap. |  |                  |                  |
|                     |       | <b>Reversements redevances assainissement ST Just et Savigneux 2020 non rattachés</b>      |                  |                  |
| 70611               | 70    | Redevance assainissement collectif   |                  | 985 000          |
|                     |       | <b>Ajustement de crédit au chapitre 011</b>  |                  |                  |
| 611                 | 011   | Contrats de prestations de services  | -100 000         |                  |
|                     |       | <b>Complément d'inscription au chapitre 014</b>  |                  |                  |
| 706129              | 014   | Redevance modernisation réseaux 2021 (suite convention modalités de reversement avec AELB) | 391 000          |                  |
|                     |       | <b>Ajustement des prévisions budgétaires au chapitre 67</b>                                |                  |                  |
| 673                 | 67    | Annulations de titres sur exercice antérieur   | 100 000          |                  |
|                     |       | <b>Renégociation d'emprunt</b>   |                  |                  |
| 6688                | 66    | Indemnités de remboursement anticipé   | 899 000          |                  |
|                     |       | <b>Constatation charge à répartir au titre des IRA 2021</b>                                |                  |                  |
| 796                 | 042   | Transfert de charges financières   |                  | 899 000          |
|                     |       | <b>Amortissement de la charge financière des IRA pour l'année 2021</b>                     |                  |                  |
| 6865                | 042   | Dotation aux amortissements des charges financières à étaler                               | 70 000           |                  |
| 022                 | 022   | <b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>  |                  |                  |
| 023                 | 023   | Virement à la section d'investissement   | 524 000          |                  |
| <b>TOTAL</b>        |       |  | <b>1 884 000</b> | <b>1 884 000</b> |

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|-----------------------|-------|--|------------------|------------------|
| Art.                  | Chap. |  |                  |                  |
| 021                   | 021   | Virement de la section de fonctionnement   |                  | 524 000          |
| 020                   | 020   | Dépenses imprévues d'investissement  | 594 000          |                  |
|                       |       | <b>Ajustement des crédits au chapitre 041</b>  |                  |                  |
| 2315                  | 041   | Remboursement d'avances forfaitaire  | 300 000          |                  |
| 238                   | 041   | Remboursement d'avances forfaitaire  |                  | 300 000          |
|                       |       | <b>Constatation charge à répartir au titre des IRA 2021</b>  |                  |                  |
| 4817                  | 040   | Charges constatées d'avance  | 899 000          |                  |
|                       |       | <b>Amortissement de la charge financière des IRA pour l'année 2021</b>   |                  |                  |
| 4817                  | 040   | Amortissement des charges financières  |                  | 70 000           |
|                       |       | <b>Inscriptions de crédits pour opération de réaménagement dette Crédit Agricole (montant emprunt équilibre inchangé à 11 847 419 €)</b> |                  |                  |
| 1641                  | 16    | Emprunts en euros  | 3 692 000        |                  |
| 1641                  | 16    | Emprunts en euros  |                  | 4 591 000        |
| <b>TOTAL</b>          |       |  | <b>5 485 000</b> | <b>5 485 000</b> |

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## **27 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2021**

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 060 200 € € avec notamment

Ajustement des crédits au chapitre 011 dont 1 000 000 € relatifs aux achats d'eau Aqualter (compensés par recette au chapitre 70), fournitures pour travaux en régie 100 000 €, 653 160 € de ligne de réserve pour équilibre budgétaire, frais bancaires (commission emprunt refinancement) 5 500 €, ajustement des frais de structure 300 000 €, redevance pour prélèvement de la ressource en eau (2020 non rattaché) 118 000 €

Complément d'inscription au chapitre 014 relatifs à la redevance pollution 2021 (suite à la convention sur les modalités de reversement avec l'Agence de l'Eau) pour 460 000 €

Inscription au chapitre (en cours) du reversement au syndicat de la Bombarde de sa part facturation 2020 pour 300 000 € avec en contrepartie au chapitre 70, l'inscription de la recette correspondante

Complément de crédits au chapitre 67 (annulations de titres sur exercices antérieurs) pour 20 000 € et inscription du résultat de fonctionnement des communes (budgets mixtes) 11 500 €

Inscription au chapitre 77 du résultat de fonctionnement des communes (budgets mixtes) 535 200 €

Ajustement des recettes au chapitre 70 relatif aux reversement Aqualter 2021 et 2021 (Syndicat mixte du Bonson) pour 2 484 000 €

L'inscription au chapitre 66 des crédits relatifs aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunt pour 741 000 €

Inscription en recettes au chapitre 042 des crédits relatifs à l'étalement des charges liées aux indemnités de remboursement anticipé d'emprunt pour 741 000 €

Inscription en dépenses au chapitre 042 de l'amortissement de la charge des IRA 2021 pour 57 000 €

Inscription au chapitre 68 d'une provision pour risques d'impayés de 50 00 €

Une augmentation du virement à la section investissement de 244 040 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre à hauteur de 7 900 000 € avec les ajustements suivants :

Hausse du virement de la section de fonctionnement de 244 040 €

Inscription au 1068 des résultats d'investissement des communes (budgets mixtes) pour 249 874 € en dépenses et 155 460 € en recettes

Ajustements de crédits suite à la finalisation de conventions de transfert pour 1 873 500 € en dépenses et en recettes

Ajustements des dépenses d'équipement avec diminution des crédits sur les stations (-515 000 €), la télégestion (-402 000 €) et ajustement sur les réseaux (+400 00 €), les travaux d'urgence (+350 000 €), les branchements neufs (+150 000 €), de l'outillage (+10 000 €) et du matériel informatique (+2 000 €)

Régularisation d'échéance d'emprunt 2020 pour 21 000 €

Constatation de la charge à répartir des IRA 2021 au chapitre 040 pour 741 000 €

Inscription en recettes au chapitre 040 de l'amortissement de la charge des IRA 2021 pour 57 000 €

L'inscription du capital restant dû des emprunts renégociés pour 4 808 000 € ainsi que de l'emprunt renégocié pour 5 549 000 € en recettes (montant de l'emprunt d'équilibre inchangé)

**DM n°2 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2021**  
(budget géré en M49 et voté HT)

**Section de fonctionnement**

| Imputat° budgétaire |       | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|---------------------|-------|--|------------------|------------------|
| Art.                | Chap. |  |                  |                  |
|                     |       | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 011</b>   |                  |                  |
| 605                 | 011   | Achats d'eau Aqualter SMB  | 1 000 000        |                  |
| 6063                | 011   | Achats de petites fournitures travaux en régie   | 100 000          |                  |
| 611                 | 011   | Lignes de réserve pour équilibre budgétaire  | 653 160          |                  |
| 627                 | 011   | Frais bancaires (commission emprunt refinancement)   | 5 500            |                  |
| 6287                | 011   | Remboursement des charges de structure au BG   | 300 000          |                  |
| 6371                | 011   | Redevances pour prélèvement ressources en eau (2020 non rattaché)  | 118 000          |                  |
|                     |       | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 014</b>   |                  |                  |
| 706129              | 014   | Reversement part Bombarde 2020   | 300 000          |                  |
|                     |       | Atténuation de produit (redevance pollution d'origine domestique 2021 suite convention reversement AELB) | 460 000          |                  |
|                     |       | <b>Ajustement des prévisions au chapitre 67</b>  |                  |                  |
| 673                 | 67    | Annulations de titres sur exercices antérieurs   | 20 000           |                  |
| 678                 | 67    | Résultats de fonctionnement des communes (budgets mixtes)  | 11 500           |                  |
|                     |       | <b>Ajustement des prévisions du chapitre 70</b>  |                  |                  |
| 70111               | 70    | Vente d'eau (ex secteur Bombarde)  |                  | 300 000          |
| 70118               | 70    | Reversement Aqualter SMB 2020 et 2021  |                  | 2 484 000        |
|                     |       | <b>Ajustement chapitre 66</b>  |                  |                  |
| 6688                | 66    | Indemnités de remboursement anticipé (renégociation d'emprunt)   | 741 000          |                  |
|                     |       | <b>Inscription d'une provision pour risques d'impayés</b>  |                  |                  |
| 6815                | 68    | Dotations aux provisions   | 50 000           |                  |
|                     |       | <b>Ajustement chapitre 77</b>  |                  |                  |
| 778                 | 77    | Résultats de fonctionnement des communes (budgets mixtes)  |                  | 535 200          |
|                     |       | <b>Constatation charge à répartir au titre des IRA 2021</b>  |                  |                  |
| 796                 | 042   | Transfert de charges financières   |                  | 741 000          |
|                     |       | <b>Étalement de la charge pour l'année 2021</b>  |                  |                  |
| 6865                | 042   | Dotation aux amortissements des charges financières à étaler   | 57 000           |                  |
| 023                 | 023   | Virement à la section d'investissement   | 244 040          |                  |
| <b>TOTAL</b>        |       |  | <b>4 060 200</b> | <b>4 060 200</b> |

0,00

**Section d'investissement**

| Art.         | Chap.     | Libellé  | Dépenses         | Recettes         |
|--------------|-----------|--|------------------|------------------|
| <b>1068</b>  | <b>10</b> | <b>Résultats d'investissement des communes (budgets mixtes)</b>  | <b>249 874</b>   | <b>155 460</b>   |
| 020          | 020       | Dépenses imprévues d'investissement  | 206 626          |                  |
| 021          | 021       | Virement de la section de fonctionnement   |                  | 244 040          |
|              |           | <b>Écritures comptables (conventions de transfert)</b>   |                  |                  |
| 1641         | 16        | Emprunts en euros  |                  | 1 468 500        |
| 1318         | 13        | Subvention d'investissement  |                  | 405 000          |
| 2088         | 20        | Autres immobilisations corporelles   | 12 300           |                  |
| 21531        | 21        | Réseaux d'adduction d'eau  | 1 853 000        |                  |
| 2315         | 23        | Immobilisations en cours   | 7 900            |                  |
| 261          | 26        | Titres de participation  | 300              |                  |
|              |           | <b>Ajustement des dépenses d'équipement</b>  |                  |                  |
| 2313         | 23        | Immobilisations en cours (stations)  | -515 000         |                  |
| 2315         | 23        | Immobilisations en cours télégestion)  | -402 000         |                  |
| 2315         | 23        | Immobilisations en cours (réseaux)   | 400 000          |                  |
| 21531        | 21        | Reseaux d'adduction d'eau (travaux d'urgence)  | 350 000          |                  |
| 2031         | 20        | Frais d'études   | -50 000          |                  |
| 232          | 23        | Immobilisations incorporelles en cours (études)  | 55 000           |                  |
| 21531        | 21        | Reseaux d'adduction d'eau (branchements neufs)   | 150 000          |                  |
| 2155         | 21        | Outillage industriel   | 10 000           |                  |
| 2183         | 21        | Matériel informatique  | 2 000            |                  |
|              |           | <b>Régularisation échéance d'emprunt 2020</b>  |                  |                  |
| 1641         | 16        | Emprunts en euros  |                  | 21 000           |
| 1687         | 16        | Autres dettes  | 21 000           |                  |
| 4817         | 040       | <b>Constatation de charge à répartir au titre des IRA 2021</b>   |                  |                  |
|              |           | Charges constatées d'avance  | 741 000          |                  |
|              |           | <b>Étalement de la charge pour l'année 2021</b>  |                  |                  |
| 4817         | 040       | Amortissement des charges financières  |                  | 57 000           |
|              |           | <b>Inscription de crédits complémentaires pour opération de réaménagement de dette (emprunt d'équilibre 2021 inchangé à 8 677 638 €)</b> |                  |                  |
| 1641         | 16        | Emprunt en euros (renégociation d'emprunt)   | 4 808 000        |                  |
| 1641         | 16        | Emprunts en euros  |                  | 5 549 000        |
| <b>TOTAL</b> |           |  | <b>7 900 000</b> | <b>7 900 000</b> |

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE arrive à 21 heures à partir de la délibération n°28.

## 28 - PROJET DE DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE CHANTEPERDRIX 2021

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°1 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget de la zone économique de Chanteperdrix s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 20 000 € € avec notamment

Ajustement des crédits au chapitre 011 en vue de la commercialisation de la zone pour 20 000 €

Ajustement de la variation de stock pour 20 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget ZAE Chanteperdrix s'équilibre à hauteur de 20 000 € avec un ajustement de l'avance versée par le budget principal

### Budget annexe ZONE DE CHANTEPERDRIX DM n°1 - 2021

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

#### Section de Fonctionnement

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses      | Recettes      |
|-----------------------|-------|-------|---|---------------|---------------|
| Art.                  | Chap. | Fonc. |   |               |               |
|                       |       |       | <b>Ajustement des crédits en vue de la commercialisation de la zone</b> |               |               |
| 605                   | 011   | 90    | Travaux terrains zones économiques                                      | 20 000,00     |               |
| 7133                  | 042   | 90    | Variation de stocks terrains aménagés                                   |               | 20 000        |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>20 000</b> | <b>20 000</b> |

#### Section d'investissement

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé   | Dépenses      | Recettes      |
|-----------------------|-------|-------|---|---------------|---------------|
| Art.                  | Chap. | Fonc. |   |               |               |
|                       |       |       | <b>Ajustement des crédits en vue de la commercialisation de la zone</b> |               |               |
| 3555                  | 040   | 90    | Variation de stock  | 20 000        |               |
| 168758                | 16    | 90    | Avances versées par le budget principal                                 |               | 20 000        |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |   | <b>20 000</b> | <b>20 000</b> |

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

## 29 - PROJET DE DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE GRAVOUX 2021

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°1 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget de la zone économique de Gravoux s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 40 000 € avec notamment

Ajustement des crédits au chapitre 011 en vue de la commercialisation de la zone pour 40 000 €

Ajustement de la variation de stock pour 40 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget ZAE Gravoux s'équilibre à hauteur de 40 000 € avec un ajustement de l'avance versée par le budget principal

**Budget annexe ZONE DE GRAVOUX  
DM n°1 - 2021**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

**Section de Fonctionnement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé  | Dépenses      | Recettes      |
|-----------------------|-------|-------|--|---------------|---------------|
| Art.                  | Chap. | Fonc. |  |               |               |
| 6045                  | 011   | 90    | Ajustement des crédits en vue de la commercialisation de la zone | 40 000,00     | 40 000        |
| 7133                  | 042   | 90    | Travaux terrains zones économiques                               |               |               |
|                       |       |       | Variation de stocks terrains aménagés                            |               | 40 000        |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |  | <b>40 000</b> | <b>40 000</b> |

**Section d'investissement**

| Imputation budgétaire |       |       | Libellé  | Dépenses      | Recettes      |
|-----------------------|-------|-------|--|---------------|---------------|
| Art.                  | Chap. | Fonc. |  |               |               |
| 3355                  | 040   | 90    | Ajustement des crédits en vue de la commercialisation de la zone | 40 000        | 40 000        |
| 168751                | 16    | 90    | Variation de stock   |               |               |
|                       |       |       | Avances versées par le budget principal                          |               | 40 000        |
| <b>TOTAL</b>          |       |       |  | <b>40 000</b> | <b>40 000</b> |

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.  
Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis, c'est Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, qui termine avec la présentation du dernier point de l'ordre du jour de cette séance.

**ENVIRONNEMENT**

**30 - PRIME FOREZ'PIRER : UNE AIDE AU REMPLACEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS POLLUANTS ET NON PERFORMANTS**

Dans le cadre de sa stratégie environnement et énergie la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) fixe des objectifs ambitieux aux territoires pour améliorer la qualité de l'air. Loire Forez agglomération, également territoire à énergie positive (TEPOS), est concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère qui vise à améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Le principal enjeu en termes de qualité de l'air sur le territoire Loire Forez est la pollution par les particules fines) en grande partie émise par le chauffage au bois domestique. La principale pollution de l'air sur le territoire est causée par la fumée qui se dégage des appareils de chauffage individuels au bois très anciens (appareils antérieurs à 2002) et les foyers ouverts.

En combinant le remplacement rapide des appareils les moins performants (cheminées et poêles à bois), un bon entretien et l'utilisation de combustibles de qualité (une ressource disponible sur le territoire) il est possible de diviser drastiquement les émissions de particules et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une « convention air » tripartite sur le bassin stéphanois entre Saint-Etienne Métropole, la Région Auvergne Rhône Alpes et Loire Forez agglomération.

Elle prend la forme d'une prime versée par Loire Forez pour aider au remplacement des appareils de chauffage au bois non performants et polluants, aux ménages du territoire disposant d'une résidence dans l'une des 87 communes.

Cette prime est bonifiée par la Région dans les 5 communes\* du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère stéphanois (PPA).

\*Bonson, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Cyprien, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Les objectifs de l'action sont :

Renouveler progressivement le parc d'appareils de chauffage des logements des particuliers par de nouveaux appareils plus performants et à meilleur rendement énergétique (Flamme Verte 7\*)

Limiter les émissions de particules fines

Améliorer la qualité de l'air sur le territoire (second plan de protection de l'atmosphère en cours d'élaboration)

Valoriser le bois énergie ressource locale (recenser les essences d'arbre cultivées et bonnes pour chauffer) et expliquer comment utiliser la ressource

Ce sont 200 appareils renouvelés qui seront accompagnés financièrement sur le territoire :

50 appareils pour l'année 2021 (12 bois bûche et 38 bois granulés)

150 appareils pour l'année 2022 (37 bois bûche et 113 bois granulés)

Plan de financement :

Région Auvergne Rhône Alpes (périmètre PPA) : 100 000 €

Loire Forez agglomération : 200 000 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'acter la création du fonds d'aide Forez'pirer selon les éléments exposés ci-dessus,
- d'engager l'action dès cet automne sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire sur les 87 communes et non pas uniquement sur les 5 communes du PPA, considérant que toutes les communes sont déjà ou seront exposées à l'émission des particules fines, notamment en secteur de montage où la période de chauffe est plus longue et où il n'est pas rare de voir des fumées impures sortir des cheminées,
- de différencier le montant de l'aide de l'Agglomération selon le type d'appareil : 500 € pour un appareil bois bûche Flamme Verte 7\* et 750€ pour un appareil bois granulés. Cette aide sera doublée pour les communes se trouvant en zone PPA grâce à l'aide de la Région, si l'action ne rencontre pas le public escompté au printemps 2022, de proposer un bonus « parrainage » de 100 € pour tout bénéficiaire qui inciterait et sensibiliserait une personne de son entourage à changer également son appareil de chauffage ancien,
- de confier l'instruction technique des dossiers et le conseil des particuliers à Rénov'actions 42, plateforme locale de la rénovation énergétique gérée par Alec42,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la validation et au versement des aides auprès des ayants droits ;
- de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le versement de sa contribution au fonds Forez'pirer.

Monsieur Pierre VERDIER pose la question de subventionner autant les granulés par rapport aux bûches alors que nos ressources sont les buches.

Madame la vice-présidente informe que le critère de la Région c'est le financement des granulés qui est moins polluant. Elle rappelle que le critère étant l'amélioration de la qualité de l'air.

Monsieur Hervé BEAL demande si le dispositif d'aide est également en faveur des résidences secondaires ?

Madame la vice-présidente répond que l'ensemble des habitations de notre territoire sont concernées par cette aide.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si le système proposé est le 1<sup>er</sup> arrivé 1<sup>er</sup> servi ? Sur la question granulés ou bûche : en effet le granulés dégage moins de particules mais l'impact environnemental est important. Il faut aussi responsabiliser les exploitants forestiers.



Madame Laure CHAZELLE demande s'il y a aura des conditions de ressources pour obtenir ces aides ?

Madame Marie-Gabrielle PFISTER répond que le critère c'est de diminuer les émissions de particules pour améliorer la qualité de l'air. Les conditions de ressources ne seront pas demandées aux usagers.

Après cette présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour donner lecture des décisions et conventions.

**- DÉCISIONS DU PRESIDENT** : ce point n'appelle pas de remarque particulière et est adopté à l'unanimité.

**- INFORMATIONS :**

Les prochains conseils communautaires se dérouleront **les mardi 23 novembre et 14 décembre 2021 à 19h30.**

Et la prochaine conférence des maires est prévue **le mardi 9 novembre 2021 à 19h30** avec en sujets : THD SIEL, adressage, charte de l'éolien, SPANC.

La séance est ensuite levée à 21 heures 15.